Nations Unies S/PV.5697



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5697e séance

Lundi 18 juin 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Verbeke	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Maqungo
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2007/283)

07-38640 (F)

Lettre datée du 23 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2007/323)

La séance est ouverte à 10 h 10

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2007/283)

Lettre datée du 23 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2007/323)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, du Rwanda et de la Serbie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à l'examen de la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994; Mme Carla del Ponte, procureur du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, M. Hassan Bubacar Jallow, procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/283, qui contient une lettre en date du 15 mai 2007 émanant du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et du document S/2007/323, qui contient une lettre en date du 23 mai 2007, émanant du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la présente séance, le Conseil va entendre des exposés du Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et des procureurs des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

À l'issue de ces exposés, je donnerai la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions.

Je donne à présent la parole au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Pocar : C'est pour moi un honneur et un privilège de prendre à nouveau la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le septième rapport du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-

Yougoslavie, en application de la résolution 1534 adoptée en 2004. Je voudrais vous donner aujourd'hui un aperçu des points essentiels abordés dans mon rapport concernant la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international, présenté aux membres du Conseil de sécurité le 15 mai 2007. Je ferai également le point sur les développements intervenus depuis la présentation de ce rapport.

Avant d'évoquer les activités du Tribunal international au cours des six derniers mois, je tiens, Monsieur le Président, à vous exprimer ma gratitude pour le ferme soutien que votre pays a apporté à nos travaux, ainsi que pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans la lutte contre l'impunité des auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Je tiens tout particulièrement à souligner, Monsieur le Président, que le Tribunal international a largement profité du sens des responsabilités et du dévouement de l'une de vos compatriotes, qui a d'abord été juge ad litem avant de siéger en tant que juge permanent dans une Chambre de première instance.

Les membres se souviendront sans doute que dans mon précédent rapport, j'avais indiqué que le Tribunal international avait connu l'une des périodes les plus productives de son histoire. Aujourd'hui, je commencerai par dire que non seulement nous avons maintenu un haut degré d'efficacité, mais que nous avons encore augmenté, pendant la période considérée la productivité des Chambres du Tribunal international.

Les trois Chambres de première instance du Tribunal international ont continué de travailler au maximum de leurs capacités. Elles ont mené six procès de front en occupant le matin et l'après-midi les trois prétoires du Tribunal international. Par ailleurs, un septième procès a pu commencer au début du mois de janvier 2007, compte tenu des possibilités offertes par le calendrier des audiences. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire du Tribunal international, les trois Chambres de première instance mènent sept procès de front.

Pendant la période considérée, les Chambres de première instance ont mené huit procès, dont trois à accusés multiples impliquant 19 accusés. Le jugement dans l'affaire *Martic* a été rendu le 12 juin 2007 et celui dans l'affaire *Mrksic et consorts* sera rendu dans les semaines qui viennent. Les juges ont profité des possibilités offertes par le calendrier des audiences pour terminer un procès pour outrage et rendre leur jugement le 7 février 2007. De même, lorsque aucun procès n'était programmé, la Formation de renvoi, composée de juges de chacune des trois Chambres de première instance, a entendu les parties concernant le renvoi de trois affaires devant des juridictions nationales, en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

Les Chambres de première instance ont en outre assuré la mise en état de 12 affaires dans lesquelles elles ont rendu plus de 150 décisions écrites et orales. Les chambres ont usé de leur position de force pour diriger la préparation des procès de sorte que le Tribunal international pouvait commencer immédiatement un nouveau procès si un autre venait à se terminer ou à être suspendu pour une raison ou une autre. C'est ce qui s'est produit lorsque des difficultés ont surgi au début du procès Seselj et dans l'affaire *Gotovina et consorts*. Les Chambres d'instance en ont profité pour commencer le procès de Dragomir Milosevic en janvier, et le procès de Rasim Délit, dont la préparation est terminée, s'ouvrira, quant à lui, en juillet. Grâce à une gestion prévisionnelle de la mise en état des affaires, le Tribunal a pu commencer trois nouveaux procès pendant la période considérée.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, le Tribunal a appliqué un grand nombre de modifications apportées récemment à son Règlement de procédure et de preuve pour accroître l'efficacité de la mise en état et des procès en première instance. Je suis heureux d'annoncer que les dernières modifications, détaillées dans les deux précédents rapports présentés au Conseil de sécurité, ont produit, pendant la période considérée, les résultats escomptés. Ainsi, les Chambres de première instance saisies des affaires *Seselj*, *D. Milosevic*, *Milutinovic*, *Gotovina* et *Perisic* ont eu recours à l'article 73 *bis* adopté en mai 2006 pour inviter le Procureur à resserrer l'acte d'accusation ou lui enjoindre de le faire. L'article 92 *ter*, adopté en septembre 2006, a connu un même succès. L'utilisation de cet article a permis de gagner beaucoup de temps dans l'affaire *Milutinovic* et dans l'affaire *Popovic*.

En outre, pour gagner du temps, les Chambres d'instance ont décidé de tenir des audiences supplémentaires dans ces affaires pendant les brèves vacances judiciaires d'été et d'hiver. Ainsi, pendant les prochaines vacances judiciaires d'été, deux Chambres de première instance ont fait savoir qu'elles comptaient continuer de siéger pour terminer au plus vite le procès.

De nouvelles solutions ont également été adoptées pour rationaliser le processus par lequel les affaires, une fois en état, viennent à l'audience. Grâce aux informations régulièrement fournies par les juges concernant l'état de préparation et le déroulement des procès, le groupe de travail chargé de planifier les procès a pu établir un calendrier prévisionnel des procès en cours et à venir qui reflète d'après le Tribunal de façon adéquate les dates d'achèvement de tous les procès d'instance. Ce calendrier indique que quatre des six derniers procès devraient se terminer au cours du premier semestre de l'année 2009, et les deux autres avant la fin de la même année.

Pour ce qui est de la Chambre d'appel, je suis heureux d'annoncer au Conseil qu'elle a fait des progrès encore plus grands en matière de productivité, puisqu'elle a rendu, pendant la période considérée, sept arrêts, fait sans précédent dans l'histoire du Tribunal international, ainsi qu'un jugement concernant une affaire d'outrage, trois décisions concernant des demandes en révision ou en réexamen et plus de 100 autres décisions écrites concernant des appels interlocutoires et la mise en état des appels. La Chambre d'appel est actuellement saisie de 10 appels au fond et devrait rendre quatre arrêts pendant le prochain semestre.

La Chambre d'appel s'est employée à améliorer son efficacité et a largement profité des modifications qui ont été apportées au Règlement pour accélérer les procès sans sacrifier les garanties de procès équitable.

Je souhaiterais attirer l'attention des membres du Conseil sur une question essentielle à laquelle nous devrons réfléchir au cours des prochains mois : celle de la composition de la Chambre d'appel, en raison du glissement progressif de la charge de travail des Chambres d'instance à celle-ci. De fait, la charge de travail de la Chambre d'appel a déjà considérablement augmenté au cours de la période 2006-2007. Cette tendance devrait se confirmer pendant la période 2008-2009, en raison notamment des appels à prévoir contre les jugements dans les affaires mettant en cause six accusés au moins. Dans chacune de ces affaires, il pourrait y avoir jusqu'à huit recours en appel. En conséquence, il faudra que le Tribunal trouve des solutions pour augmenter le nombre des juges permanents siégeant à la Chambre d'appel. Selon moi, tous les juges du TPIY et du TPIR pourront, dès qu'ils n'auront plus à connaître d'une affaire en première instance, commencer à travailler dans une affaire d'appel. Cette solution permettrait de mener rapidement à bien tous les procès en appel avec les ressources existantes.

Dans la même optique, bien qu'il soit prévu de diminuer le nombre des fonctionnaires travaillant pour les Chambres de première instance à la fin des procès en première instance, il sera indispensable d'en réaffecter une grande partie à la Chambre d'appel, afin que celle-ci puisse faire face à la charge de travail considérable qui sera la sienne pendant les deux ans qui suivront l'achèvement de tous les procès en première instance.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Les résultats et les nouvelles mesures qui viennent d'être mentionnés montrent clairement que les juges du Tribunal international se sont employés, sous ma présidence, à mener à bien la mission du Tribunal et à terminer les procès dans les plus brefs délais, en respectant pleinement le principe d'équité et les droits des accusés.

Je voudrais également remercier les juges ad litem du Tribunal, car sans leur dévouement, le Tribunal n'aurait pu accomplir les progrès exceptionnels dont je rends compte aujourd'hui. À l'heure actuelle, les juges ad litem du Tribunal sont au nombre de 11. Trois d'entre eux siègent à la fois comme juges ad litem dans un procès et comme juges ad litem de réserve dans un autre. Pendant la période considérée, d'autres juges ad litem ont accepté de siéger dans un nouveau procès tout en rédigeant le jugement dans une autre affaire, s'occupant ainsi de deux affaires à plein temps. Les juges ad litem qui ne siègent pas dans un deuxième procès sont pleinement occupés par la mise en état de nouvelles affaires. Je peux dire sans la moindre hésitation que le concours de nos juges ad litem est indispensable pour que le Tribunal puisse accomplir sa mission dans les délais généraux fixés par la stratégie d'achèvement.

Je voudrais également rendre un hommage particulier au personnel du Tribunal international qui a fait preuve d'un professionnalisme, d'une compétence et d'un dévouement exceptionnel. Les équipes de rédacteurs ont travaillé pour plusieurs Chambres et les assistants juridiques ont été affectés à plusieurs procès, ce qui a concrètement alourdi leur charge de travail, déjà très importante.

J'aimerais à présent aborder un autre élément clef de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, à savoir le renvoi devant les juridictions compétentes par

le Tribunal des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne, en application de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Les renvois d'affaires devant les juridictions nationales déjà effectués ont sensiblement allégé la charge de travail globale du Tribunal international. Dix accusés ont été déférés devant la Chambre spéciale en Bosnie-Herzégovine, deux accusés ont été renvoyés en Croatie pour être jugés par des tribunaux nationaux et un autre a été renvoyé en Serbie. Seuls deux autres accusés attendent d'être transférés.

Dans les affaires renvoyées par le Tribunal international, deux procès devant la Chambre spéciale des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine sont terminés. Le Tribunal international est convaincu que les procès de ces deux accusés se sont déroulés conformément aux normes internationales relatives aux garanties de procédure. Je dois malheureusement informer le Conseil que l'un des accusés, Radovan Stankovic, jugé et condamné à 20 ans d'emprisonnement, a échappé, le 25 mai 2007, au contrôle des autorités de Bosnie-Herzégovine. Très préoccupé par cette évasion, le Tribunal a demandé un rapport détaillé aux autorités de Bosnie-Herzégovine. Il espère que ces autorités et celles d'autres États ne ménageront aucun effort pour que Radovan Stankovic retourne en prison. Dans le cas contraire, l'intégrité future de la procédure de renvoi prévue à l'article 11 *bis* du Règlement pourrait être compromise. Pour ce qui est de l'affaire *Ademi et Norac* renvoyée en Croatie le 14 septembre 2005, le procès, qui a pris du retard, devrait s'ouvrir aujourd'hui, 18 juin, et j'espère qu'il s'y déroulera rapidement.

Afin de garantir que les accusés déférés devant les autorités des pays de l'ex-Yougoslavie seront jugés dans le respect des garanties de procédure internationalement reconnues, il faut que le Conseil de sécurité et la communauté internationale apportent tout leur soutien aux juridictions nationales de la région afin que celles-ci renforcent leurs capacités judiciaires, y compris en ce qui concerne des installations pénitentiaires adéquates. Le Tribunal salue particulièrement les initiatives prises par certains États Membres qui, pour assurer la prééminence du droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie, leur ont offert ressources et stages de formation. Cependant, il reste beaucoup à faire. Pour une évolution durable et un enracinement de l'état de droit dans la région, la communauté internationale doit se montrer disposée à renouveler et accroître ses engagements actuels, afin de garantir que les criminels de guerre continueront d'être jugés, dans le respect des normes de procédure régulière, après la fermeture du Tribunal international. Ce sont les tribunaux de la région qui ont commencé à écrire une nouvelle page de l'histoire du Tribunal international, en connaissant au niveau national des affaires relatives à des crimes de guerre. Ce sont elles qui poursuivront l'œuvre du Tribunal, bien après qu'il aura accompli sa mission.

Je souhaite à présent aborder une question connexe, celle des efforts que nous entreprenons pour faire connaître nos travaux dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Par l'intermédiaire du programme de communication et de ses antennes à Belgrade, Sarajevo, Pristina et Zagreb, le Tribunal international met tout en œuvre pour le rétablissement d'une paix durable dans la région. Cela signifie concrètement que le Tribunal international coordonne et organise un certain nombre de manifestations, notamment des conférences, des séminaires et des programmes de formation, pour les représentants des institutions judiciaires locales et les juristes. Il rencontre également les représentants des médias locaux, les membres des associations de victimes et d'autres acteurs de la société civile pour leur fournir des informations concernant l'avancement de ses travaux. En bref, le programme de communication du Tribunal international s'emploie à montrer aux habitants des pays de l'ex-Yougoslavie qui, pendant une décennie, ont souffert des atrocités de la guerre, que des progrès ont été accomplis s'agissant de traduire les responsables en justice et de renforcer l'état de droit dans la région.

Je voudrais à présent aborder un point qui a longtemps été pour nous un grand sujet de préoccupation et qui nous inspire aujourd'hui un optimisme prudent. Le succès du Tribunal international dépend de la volonté des États de coopérer avec lui comme l'article 29 de son Statut leur en fait l'obligation. Il est plus que jamais essentiel que les États coopèrent pleinement avec le Tribunal en arrêtant tous les accusés encore en fuite. Je suis donc heureux d'annoncer au Conseil de sécurité que, le 31 mai, le général Zdravko Tolimir, l'un des principaux adjoints de Ratko Mladic pendant la guerre qui a ravagé la Bosnie de 1992 à 1995, a été arrêté par les autorités de Bosnie-Herzégovine à la frontière séparant ce pays de l'entité des Serbes de Bosnie, la Republika Srpska, et que Vlastimir Djordjevic, un Ministre adjoint au Ministère serbe des affaires intérieures et chef de son

département de sécurité publique, accusé d'avoir participé à la campagne menée contre les civiles albanais du Kosovo en 1999, a été arrêté au Monténégro le 17 juin. Cela étant, la communauté internationale doit rester fermement déterminée à appréhender et à traduire en justice les quatre autres accusés encore en fuite, à savoir Karadzic, Mladic, Zuplijanin et Hadzic.

Le Tribunal international a informé à maintes reprises le Conseil de sécurité qu'il ne mènerait à bien son mandat que si ces fugitifs étaient arrêtés et jugés. En conséquence, je prie instamment le Conseil de sécurité de prendre dès à présent les mesures qui s'imposent et de signifier clairement à ces accusés qu'ils ne sauraient échapper à la justice internationale et que leurs procès ne sont pas suspendus au calendrier de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Pour finir, je voudrais aborder devant les membres du Conseil de sécurité la question de l'héritage du Tribunal international. Depuis plus d'un an, le Tribunal international s'attache à créer des structures qui devront rester en place pour remplir certaines fonctions résiduelles une fois qu'il aura terminé tous ses procès en première instance et en appel. Ainsi, le Greffier du Tribunal international a créé un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires du Tribunal qui ont réfléchi à cette question essentielle avec des responsables du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Par ailleurs, en septembre dernier, j'ai convoqué une réunion plénière pour discuter avec les juges des questions liées à l'héritage du Tribunal. Les conclusions de cette réunion ont donné lieu à un rapport qui a été transmis en avril dernier au Bureau des affaires juridiques à New York pour que le Conseil l'examine.

Comme le montre le présent rapport au Conseil, le Tribunal international est fermement déterminé à respecter les échéances fixées dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Compte tenu des solutions novatrices et des mesures qu'il a adoptées, le Tribunal international estime être en mesure de terminer la plupart des procès de première instance d'ici à la fin de l'année 2008. Les six derniers procès se poursuivront en 2009 : quatre devraient se terminer dans le courant du premier semestre et deux à la fin de l'année. En outre, si l'un des quatre accusés encore en fuite est arrêté, son procès sera probablement entendu avant la fin de l'année 2009. De plus, tous les procès en appel pourraient se terminer dans les deux ans de l'achèvement des procès en première instance. Je peux vous assurer que les juges du Tribunal international et ses fonctionnaires hautement qualifiés continueront de réfléchir à de nouvelles mesures et de travailler sans relâche pour que le Tribunal gagne en efficacité, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure et porter atteinte au droit des accusés à être jugés équitablement.

Le Tribunal international doit continuer de rechercher de nouvelles solutions pour accroître son efficacité et continuer de travailler au même rythme qu'actuellement. Pour cela, il est essentiel qu'il conserve son personnel et ses juges hautement qualifiés et expérimentés.

Pour conclure, si aujourd'hui j'ai mis en avant les progrès considérables accomplis par le Tribunal international, je dois souligner que son succès ne saurait se mesurer simplement au nombre des jugements et arrêts qu'il a rendus ni à celui des procès en première instance et en appel qu'il a menés à bien. La réalisation majeure du Tribunal international est d'avoir créé un précédent en faisant respecter le droit international humanitaire et d'avoir contribué à rétablir la paix et la stabilité dans les pays de l'ex-Yougoslavie en jugeant les auteurs des crimes commis pendant les conflits dans la région.

Le Tribunal international ne remerciera jamais assez le Conseil de sécurité pour la clairvoyance dont il a fait preuve en créant le Tribunal en 1993. La création du premier tribunal international chargé de juger des crimes de guerre depuis les tribunaux de Nuremberg est un avertissement aux auteurs de crimes et à ceux qui veulent marcher sur leurs traces : les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide ne seront pas tolérés par la communauté internationale et ne resteront pas impunis. Je demande instamment aux États Membres de ne pas sous-estimer l'importance historique du Tribunal international qui a fait œuvre de précurseur, et de continuer de lui apporter un soutien constant dans les dernières années de son mandat.

Je remercie les membres du Conseil de l'attention et du temps qu'ils m'ont accordés aujourd'hui.

Le Président : Je remercie le juge Pocar de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de m'adresser au Conseil de

sécurité en tant que nouveau Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPCR). Je me réjouis tout particulièrement de le faire sous votre présidence, étant donné que votre pays a toujours appuyé les travaux du Tribunal.

Dans le cadre de mon exposé, je vais vous fournir des informations actualisées sur la Stratégie de fin de mandat du TPIR qui a été présentée au Conseil de sécurité, le 23 mai 2007, par mon prédécesseur, le juge Erik Møse. Après avoir passé rapidement en revue les travaux judiciaires menés par le Tribunal au cours de ces six derniers mois, j'ai l'intention d'évoquer les grandes questions et les principales difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans le cadre de la Stratégie de fin de mandat du Tribunal.

Je voudrais commencer par donner un aperçu général des travaux judiciaires menés par le Tribunal depuis le dernier rapport présenté au Conseil de sécurité en décembre 2006. Le nombre total de procès achevés en première instance s'élève actuellement à 27 et concerne 33 accusés. Depuis le dernier rapport au Conseil, un jugement final a été rendu dans l'affaire de Joseph Nzabirinda qui avait plaidé coupable. En outre, un procès a été renvoyé au Royaume des Pays-Bas. Deux autres procès en sont actuellement à la phase de rédaction des jugements, notamment l'affaire dite *des Militaires I* mettant en cause quatre coaccusés.

Les procès en cours en première instance concernent 22 accusés dans neuf affaires différentes qui sont parvenues à un stade très avancé de la procédure, le Tribunal continuant d'opérer à sa capacité maximum. De tous ces procès, les cinq concernant un seul accusé devraient être terminés d'ici à la fin de cette année, le prononcé des jugements étant attendu pour 2008. Notre plus grande difficulté reste liée aux quatre affaires impliquant plusieurs accusés, dont le nombre total s'élève à 17.

Dans l'affaire *Butare*, le cinquième des six accusés va commencer la présentation de ses moyens dans les semaines à venir. La présentation des éléments de preuve sera terminée en 2007 ou début 2008. Dans l'affaire du *Gouvernement*, le deuxième des quatre accusés a achevé la présentation de ses moyens. Sachant que deux doivent encore présenter leurs moyens à décharge, la présentation des éléments de preuve s'achèvera là aussi début 2008, le jugement étant attendu pour 2008.

Dans l'affaire des *Militaires II*, la présentation des moyens à charge s'est achevée en décembre 2006, tandis que celle des moyens à décharge pour le premier des quatre accusés a commencé le 16 avril 2007. La présentation des éléments de preuve devrait donc être terminée en 2008.

Dans l'affaire *Karemera et consorts*, qui implique trois coaccusés, le procès a repris la semaine dernière, après cinq mois de suspension due au retrait d'un juge. La Chambre de première instance est en train de prendre les dispositions nécessaires pour que la présentation des moyens à charge se termine cette année et les débats en 2008. Le procès pourrait toutefois s'étendre jusqu'en 2009 en raison de son caractère particulièrement complexe sur le plan de la procédure.

La Chambre d'appel a récemment rendu deux arrêts, dans les affaires *Emmanuel Ndindabahizi* et *Mika Muhimana*. Quatre affaires concernant six personnes sont dans l'attente d'une décision.

Comme le Conseil a pu le constater sur la base des éléments que je viens d'évoquer et qui sont exposés plus en détail dans le rapport sur la stratégie de fin de mandat (S/2007/323), les quatre salles d'audience du Tribunal ont affiché un haut degré de productivité au cours des six derniers mois. Ainsi, le nombre des cas en instance est en diminution constante. Tout semble indiquer que la productivité sera encore plus élevée durant les six prochains mois.

Grâce à la clôture des cinq affaires à un seul accusé cette année, le Tribunal pourra ouvrir les derniers procès à un accusé dans le courant du second semestre 2007 et au début de 2008, dès que les capacités de la Chambre de première instance et des salles d'audience le permettront. L'un de ces procès, celui de l'affaire *Hormisdas Nsengimana*, devrait commencer à la fin de ce mois, le 22 juin 2007.

J'en viens à présent à l'autre problème dont je voudrais parler ce matin, celui de l'arrestation des 18 accusés en fuite et des affaires à renvoyer devant les juridictions nationales. Le Tribunal et, surtout, le Procureur ont pris des dispositions concrètes pour régler ces questions. La semaine dernière, le Procureur a demandé que les affaires concernant trois accusés en fuite soient renvoyées devant les juridictions du Rwanda et de la France. Il est pourtant évident, au regard du mandat du Tribunal tel que défini par le Conseil de sécurité, que certains des fugitifs devraient être jugés par le Tribunal.

Comme le Procureur l’expliquera en détail dans quelques minutes, son Bureau a l’intention de renvoyer au maximum trois des huit accusés actuellement détenus à Arusha devant des juridictions nationales. Cette démarche ne pourra toutefois aboutir sans le concours des États Membres. Il s’agit d’un point crucial de la stratégie de fin de mandat. Je suis convaincu que ma venue à l’ONU sera l’occasion d’aborder cette question avec les États Membres et de renforcer l’appui constant qu’ils apportent en vue d’appréhender et de transférer les personnes inculpées. Le Tribunal a été créé afin de contribuer au rétablissement et au maintien de la paix mais aussi pour administrer la justice internationale là où de graves manquements ont été commis du fait que des auteurs de crimes n’ont pas été traduits en justice. Si les personnes en fuite ne sont pas arrêtées et transférées à temps pour que leur procès se termine en 2008 au plus tard, il faudra impérativement réfléchir au moyen de permettre au Tribunal ou à d’autres instances de les juger après cette date.

J’attire l’attention sur la coopération des États, qui est primordiale pour le bon déroulement des travaux du Tribunal. Comme je viens de l’expliquer, les États jouent un rôle fondamental dans l’arrestation et le transfèrement des personnes inculpées. Leur concours s’avère également crucial s’agissant du sort des personnes acquittées, de la réinstallation des condamnés ayant purgé leur peine et de la prise en charge des condamnés.

L’acquittement est la conséquence logique de procès équitables et de l’application du droit. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises devant ce Conseil. Pourtant, les progrès accomplis jusqu’à ce jour sont moins nombreux qu’escompté. Seulement deux des cinq personnes acquittées par le Tribunal ont été accueillie par un État Membre, la France. Je tiens d’ailleurs à exprimer notre reconnaissance à la France pour son aide. Les trois autres personnes acquittées sont toujours placées sous la protection du Tribunal, à Arusha : deux depuis février 2004 et une depuis septembre 2006. Le Greffe a tenté à plusieurs reprises de leur trouver un pays d’accueil. Au nom du Tribunal, j’adresse aux États Membres un nouvel appel à l’aide.

Le sort des personnes remises en liberté après l’exécution de leur peine est un autre des problèmes que le Tribunal doit régler de toute urgence pour continuer d’avancer. Il est impératif de définir où ces personnes iront une fois qu’elles auront purgé leur peine.

En ce qui concerne les personnes condamnées, six sont actuellement détenues en République du Mali, tandis que les autres se trouvent toujours à Arusha. Par ailleurs, le Tribunal a conclu des accords d’exécution des peines avec la République du Bénin, le Royaume du Swaziland, la République française, la République italienne et le Royaume de Suède. Le Tribunal remercie ces six pays de leur appui et de leur volonté de faire respecter les accords sur l’exécution des peines et reste convaincu que d’autres États accorderont leur appui pour retrouver les personnes condamnées.

Les résultats importants obtenus par le Tribunal au cours des six derniers mois sont incontestablement dus à une amélioration des méthodes de travail des trois branches du Tribunal. De même, il ne fait aucun doute que les succès récents sont le résultat de l’aide que le Conseil a apportée pour promouvoir la continuité au Tribunal, notamment en prorogeant le mandat de tous les juges permanents et ad litem jusqu’au 31 décembre 2008. Le Tribunal s’est de plus en plus appuyé sur les juges ad litem pour atteindre les objectifs relevant de la stratégie de fin de mandat, une contribution qui a dépassé ce qui était envisagé.

Aujourd’hui encore, l’achèvement efficace des procès menés devant le Tribunal est possible grâce au très grand dévouement du personnel. Face à l’insuffisance des ressources au sein de départements clefs, le personnel a démontré sa détermination de mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat du Tribunal, en assumant l’accroissement de la charge de travail qui en découle.

Il ne fait aucun doute que pour mener à bien notre stratégie de fin de mandat, il est notamment primordial de garder le personnel expérimenté. Les connaissances et l’expérience des membres du personnel permettent d’accomplir avec rapidité et efficacité le travail qui incombe au Tribunal. Pourtant, de nombreux membres du personnel très compétents continuent de quitter notre institution. Cette situation est aggravée par les difficultés que le Tribunal s’attend à rencontrer pour recruter de nouveaux membres du personnel, à mesure qu’il s’approche de la fin de son mandat. Il est essentiel que j’attire l’attention du Conseil sur le fait que le Tribunal ne pourra atteindre son objectif que s’il obtient les ressources nécessaires, notamment, pour pouvoir garder son personnel expérimenté, doté de connaissances institutionnelles.

Avant de terminer, je voudrais aborder la question de la contribution apportée par le Tribunal au Rwanda.

Le renforcement du système judiciaire rwandais et l'amélioration de ses capacités à connaître des affaires renvoyées par le Tribunal est également un objectif et un accomplissement attendu, comme le Conseil de sécurité le précise dans sa résolution 1503 (2003). Le Tribunal appuie l'appareil judiciaire local et les procureurs de la région, comme le décrit plus en détail la stratégie de fin de mandat. Ces efforts sont possibles grâce à l'aide actuelle et future des donateurs et à l'assistance technique des États Membres. En outre, en ce qui concerne l'accroissement des activités d'information, le Tribunal met activement en œuvre diverses initiatives : le programme d'information du Tribunal pénal international pour le Rwanda, des programmes de sensibilisation du public au Rwanda, le renforcement des relations avec les institutions universitaires rwandaises, le développement des médias, et la poursuite de la coopération active avec les organisations de la société civile rwandaise ainsi que de l'aide à ces organisations. S'agissant des relations avec les institutions universitaires, le Tribunal encourage plusieurs initiatives, telles que la poursuite du programme spécial de bourses pour les étudiants rwandais en droit et des programmes de stages et de recherches en droit. Bon nombre de ces programmes sont financés par le fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires du Tribunal, qui est actuellement épuisé. Toute nouvelle contribution des États Membres sera grandement appréciée.

Je suis également heureux de rappeler que le Rwanda a poursuivi sa coopération avec le Tribunal, en facilitant l'acheminement des témoins et en fournissant des documents à l'accusation et la défense.

Comme mes prédécesseurs, je garde pour objectif et pour mandat de diriger le Tribunal jusqu'à l'achèvement de ses travaux, tout en veillant au respect des normes les plus élevées en matière de respect des droits de la défense et de procès équitable. Les prévisions que je viens d'exposer donnent à penser que 65 à 70 personnes devraient être jugées d'ici la fin de 2008.

Cependant, comme je l'ai dit, en dépit des succès et des prévisions favorables, les difficultés persistent en raison de facteurs extérieurs sur lesquels le Tribunal n'a pas de prise et qui pourraient être maîtrisés avec l'appui et l'aide du Conseil de sécurité et des États Membres. Outre la possibilité qu'une affaire impliquant plusieurs accusés se poursuive au-delà de 2008, ainsi que la question des fugitifs, certains procès, de même que la rédaction des jugements dans certaines affaires pourraient en fait se poursuivre en 2009. La coopération des États Membres avec le Tribunal est primordiale pour que le Tribunal puisse achever avec succès ce travail. Les prévisions dépendront également de la mise à disposition, par les États Membres, de ressources suffisantes jusqu'à l'achèvement des travaux du Tribunal.

Alors que nous approchons de la date d'achèvement de nos travaux, le Tribunal continuera aussi de donner la priorité à sa contribution au renforcement des capacités du système judiciaire rwandais. Les accomplissements du Tribunal et la volonté de traduire en justice les personnes qui portent la plus lourde responsabilité dans le génocide et les violations du droit international humanitaire commis au Rwanda en 1994 sont inébranlables. Les travaux du Tribunal ne seront pas achevés tant que nous n'aurons pas accompli la difficile tâche que le Conseil nous a confiée de conclure à la culpabilité ou à l'innocence des accusés, de rendre justice aux victimes des crimes commis sur une grande échelle au Rwanda et d'établir un compte rendu des faits propre à promouvoir la réconciliation dans ce pays. Ce faisant, le Tribunal laissera en héritage une jurisprudence internationale qui pourra guider les futurs tribunaux, dissuadera de commettre de tels actes et empêchera l'impunité pour les auteurs de ces crimes graves.

Au nom du Tribunal, je voudrais remercier le Conseil de son appui à la mission du Tribunal. Cet appui continue d'avoir un impact direct sur les travaux du Tribunal.

Pour terminer, je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres de leur appui inébranlable. Nous espérons poursuivre les travaux du Tribunal avec chacun d'entre eux pendant les dernières années de notre mandat.

Le Président : Je donne maintenant la parole à Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Mme Del Ponte : Il y a huit ans, lorsque j'ai été nommée pour la première fois Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous vivions dans un monde différent, dans lequel la justice internationale et le Tribunal international avaient un long chemin à faire. Qui aurait cru, à cette époque, que l'on verrait un jour l'arrestation d'un ancien chef d'État? Depuis, la justice internationale et le Tribunal international ont fait des progrès considérables. En

effet, durant mes deux mandats de Procureur, nous avons pu obtenir l'arrestation de 91 personnes.

À la mi-septembre, mon mandat de Procureur prendra fin. C'est donc la dernière fois que je m'adresse au Conseil de sécurité en qualité de Procureur du Tribunal international. À cette occasion, je tiens à exprimer au Conseil ma sincère gratitude et mes remerciements pour le soutien qu'il a apporté au Tribunal, à la justice internationale et à moi-même durant ces dernières années.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Les membres auront pris connaissance de mon rapport écrit concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international. Je voudrais aujourd'hui revenir sur quelques points qui y sont abordés et évoquer les derniers faits qui sont survenus depuis sa présentation.

Le Tribunal a accompli de grands progrès pour remplir sa mission, qui est de poursuivre les plus hauts responsables des crimes les plus graves commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Au fil de ces dernières années, j'ai ouvert des enquêtes sur les crimes commis pendant les conflits qui ont eu lieu en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Durant mes mandats, comme je l'ai dit plus tôt, 91 accusés ont été transférés à La Haye. Alors qu'à ce jour, quatre personnes sont encore en fuite, 59 ont été déclarées coupables en première instance, y compris la semaine dernière encore. La Chambre d'appel est encore saisie d'un certain nombre de recours formés par ces accusés. Par ailleurs, elle a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre 37 d'entre eux. Actuellement, 25 accusés sont jugés dans le cadre de six procès en première instance. Trois autres attendent le prononcé de leur jugement. Seuls 11 accusés attendent d'être jugés. Enfin, 11 accusés ont interjeté appel du jugement dans cinq affaires.

Compte tenu de l'avancement des procès en première instance et en appel et de leur achèvement prochain, on pourrait penser que justice sera rendue aux victimes des conflits qui ont déchiré la région. Pourtant, beaucoup de victimes estimeront que ce n'est pas suffisant. Et elles auront raison. En effet, de nombreux accusés de rang intermédiaire ou subalterne n'ont pu être jugés à La Haye en raison des échéances de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international. J'ai énormément travaillé avec les autorités de Belgrade, Sarajevo, Zagreb et Skopje pour les faire profiter de notre savoir-faire et leur transmettre les éléments de preuve que nous avons rassemblés concernant plusieurs centaines d'autres suspects.

Même si l'on a pu constater des progrès dans les procédures engagées devant les juridictions nationales, j'appelle la communauté internationale à rester vigilante. La tentation pour les gouvernements de la région d'intervenir dans les procédures judiciaires demeure très forte. Il reste impératif de surveiller attentivement tous les procès de criminels de guerre qui se déroulent devant les juridictions nationales. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'est révélée la mieux placée pour jouer ce rôle important. C'est pourquoi je prie instamment le Conseil d'apporter un soutien sans faille à cette organisation régionale. À l'heure où l'on se demande si l'OSCE doit continuer de surveiller les procès menés en Croatie, je voudrais ici réaffirmer l'importance du travail accompli par cette organisation dans ce domaine et je recommande la poursuite de ses activités à Zagreb.

Le fait que quatre accusés, et en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic, soient toujours en fuite entache à jamais notre bilan. Nous estimons que tous ces fugitifs sont actuellement en Serbie ou que les autorités serbes sont en mesure de les appréhender. Je dois cependant dire que mes services ne disposent d'aucune information sur le lieu où se trouve Radovan Karadzic. Il est inquiétant de constater que les services compétents ont perdu sa trace, et il semble que personne ne le recherche activement. Je demeure pourtant convaincue que les États concernés de la région ont les moyens de le retrouver et de l'appréhender.

Au cours des dernières semaines, nous avons pu observer une amélioration générale de la coopération de la Serbie avec le Tribunal international, en particulier avec le Bureau du Procureur. Je me suis rendue à Belgrade à l'invitation du Président Boris Tadic pour évoquer cette question avec les autorités serbes et apprécier le degré de coopération de la Serbie avec le Tribunal. Pendant mon séjour, j'ai rencontré un certain nombre de dirigeants politiques et de représentants du Gouvernement, dont le Président, le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre. J'ai également eu des réunions au niveau opérationnel pour examiner en détail les plans d'action mis en œuvre pour retrouver et arrêter les fugitifs.

Pendant ma visite, les autorités, à différents niveaux, ont indiqué qu'elles étaient fermement résolues à apporter au Tribunal toute l'assistance nécessaire pour rechercher et arrêter les derniers accusés encore en fuite. De nouvelles structures ont été mises en place pour coordonner toutes les actions visant à arrêter les fugitifs. Ainsi, peu après la formation du nouveau Gouvernement, le Conseil national de sécurité, présidé par Boris Tadic, a été créé. Cet organe sera chargé de coordonner les opérations menées pour arrêter les fugitifs. Le Conseil national de sécurité s'est déjà réuni et, à l'occasion de sa première réunion, il a réaffirmé que sa priorité était de coopérer avec le Tribunal en appréhendant les accusés encore en fuite.

En outre, le 31 mai, grâce à la coopération entre les autorités serbes et celles de la Republika Srpska, Zdravko Tolimir a été arrêté et transféré à La Haye. Suite à cette arrestation, il y a quelques jours, la Serbie a travaillé directement avec nous afin de localiser Vlastimir Djordjevic, au Monténégro. Les autorités du Monténégro l'ont ensuite arrêté et transféré à La Haye, où il se trouve en ce moment, détenu par le Tribunal.

Ces arrestations montrent la volonté de la Serbie de coopérer pleinement avec mon Bureau. Je dois également préciser que ces dernières semaines, la Serbie a exécuté la plupart des demandes d'assistance qui restaient en suspens et que mes services sont actuellement en train d'analyser les documents reçus. Depuis mars 2007, le nombre des demandes d'assistance non exécutées ou partiellement exécutées, qui dépassait 250, est tombé à moins de 50. Ces résultats positifs montrent que la coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur s'est améliorée. Dans les semaines à venir, nous serons très attentifs à l'assistance fournie par la Serbie, dont j'attends toujours une coopération sans faille. Cette coopération doit notamment se traduire par la transmission de tous les documents demandés et par l'arrestation des fugitifs et leur transfert à La Haye, tout particulièrement Ratko Mladic.

Je tiens à dire, une fois encore, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans mes précédents rapports au Conseil de sécurité, que l'impunité dont continuent de bénéficier Ratko Mladic et Radovan Karadzic compromet sérieusement tous les efforts qui ont été entrepris pour rendre justice aux victimes. Par ailleurs, cette impunité porte gravement atteinte à la crédibilité du Tribunal international, qui a été créé pour juger les principaux responsables des violations les plus graves commises dans l'ex-Yougoslavie. À l'heure où le Conseil de sécurité est appelé à examiner les questions en suspens dans la région, et en particulier celle du statut définitif du Kosovo, j'espère qu'il tiendra compte des conséquences éventuelles de son action, et du moment choisi, afin de ne pas compromettre les efforts actuellement déployés pour retrouver et arrêter les fugitifs.

En décembre 2005, lorsque je me suis adressée au Conseil de sécurité (voir S/PV.5328), j'ai exposé les raisons pour lesquelles Ratko Mladic et Radovan Karadzic étaient encore en fuite. J'ai parfois eu le sentiment que nous ne pouvions pas progresser car les intérêts politiques du moment étaient incompatibles avec une bonne administration de la justice et l'accomplissement de la mission du Tribunal international. Celui-ci a dû faire appel aux autorités politiques, aux États, voire à des organisations militaires, pour réunir des preuves cruciales. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas toujours été prêts à coopérer, et il est arrivé que nous ne puissions obtenir des preuves essentielles.

Les pays de l'ex-Yougoslavie et les organisations présentes dans la région ont parfois hésité à apporter ouvertement leur aide au Tribunal international. Si, dans certains cas, les accusés ont été arrêtés et transférés sans délai, dans d'autres, la crainte de l'instabilité politique ou des troubles qu'aurait pu entraîner leur arrestation, a permis à certains accusés de rester en liberté. De fait, la communauté internationale a clairement manqué l'occasion entre 1995 et 1998 d'arrêter Ratko Mladic et Radovan Karadzic. Aujourd'hui, à l'heure où le Tribunal termine ses travaux, il a, plus que jamais, besoin de l'assistance de la communauté internationale. Par le passé, nous avons constaté que le Conseil de sécurité, l'Union européenne, d'autres organisations régionales et les États pouvaient prendre des mesures pour encourager les pays de l'ex-Yougoslavie à coopérer pleinement avec le Tribunal international. La stratégie d'achèvement des travaux est en soi, pour certains, une raison suffisante de ne rien faire et d'attendre que le Tribunal international ferme ses portes. J'espère que les mesures nécessaires seront prises pour faire échec à ceux qui tiennent ce type de raisonnement.

S'agissant des autres États de la région, la coopération apportée par la Croatie est globalement satisfaisante. Le Bureau du Procureur et les autorités croates ont pu récemment résoudre certains problèmes qui s'étaient posés pendant la préparation du procès

d’Ante Gotovina et de ses coaccusés. J’ai bon espoir que les autorités croates tiendront l’engagement qu’elles ont pris de régler efficacement toutes les questions qui demandent leur coopération, pendant la phase préalable au procès et pendant le procès lui-même.

La coopération fournie par la Bosnie-Herzégovine au Bureau du Procureur s’est améliorée pour devenir aujourd’hui globalement satisfaisante. Tout indique que des progrès ont été accomplis et que l’État fédéral et les entités coordonnent mieux leurs actions contre les réseaux de soutien des fugitifs. Je remercie la Bosnie-Herzégovine et en particulier la Republika Srpska pour le rôle essentiel qu’elles ont récemment joué dans l’arrestation de Zdravko Tolimir et son transfèrement à La Haye.

Enfin, j’ai apprécié le rôle joué par les autorités du Monténégro lors de l’arrestation et le transfèrement de Vlastimir Djordjevic. Dans les deux cas, de Tolimir et de Djordjevic, j’ai pu constater des résultats concrets d’une coopération accrue au niveau régional entre les différentes autorités des États concernés.

Je suis convaincue qu’en dépit des difficultés rencontrées, nous sommes parvenus, dans une certaine mesure, à rendre justice, ainsi qu’en témoigne le nombre de hauts responsables condamnés par le Tribunal. Seuls 11 accusés attendent encore d’être jugés, et leurs procès devraient s’ouvrir l’année prochaine. Quatre accusés sont toujours en fuite.

Le Tribunal international est souvent critiqué en raison, semble-t-il, de sa lenteur et de son inefficacité. Cependant, au cours des quatre dernières années, il a considérablement amélioré sa productivité et la qualité de son travail. La gestion des affaires pendant la phase de mise en état s’est nettement améliorée. Certains juges du Tribunal international adoptent une position plus dynamique, ce dont je me réjouis. Les preuves écrites sont de plus en plus admises et la procédure de constat judiciaire est de plus en plus utilisée. L’Accusation, qui joue un rôle moteur dans tous les procès, ne ménage pas ses efforts pour améliorer, autant que possible, l’efficacité des procédures, sans pour autant sacrifier les droits des victimes et de la défense.

J’ai pris le parti de mettre en avant certaines questions qui, à mon sens, méritent d’être examinées pour que les juridictions internationales gagnent en efficacité et renforcent leur crédit. Cependant, que les membres du Conseil ne se méprennent pas. Les réalisations du Tribunal international sont exceptionnelles. Tous les juges, les procureurs, les greffiers et les fonctionnaires qui ont travaillé pour le Tribunal international depuis 1993 sont les artisans de ce succès. Le Tribunal n’a plus que quelques années pour mener à bien sa mission. Afin de tirer parti des progrès déjà réalisés, il faut qu’il y ait une continuité à la tête du Bureau du Procureur. Mon successeur devra être immédiatement opérationnel pour accroître plus encore l’efficacité des procès et continuer de rechercher les accusés encore en fuite. Bien sûr, vu les récentes arrestations et l’engagement de la Serbie, j’espère que le problème des fugitifs sera résolu dans un avenir prochain.

Aujourd’hui, je me tourne vers les membres du Conseil de sécurité, car c’est vers le Conseil que la communauté internationale, le public et les victimes se tourneront pour que les mesures nécessaires soient prises et que justice soit faite. Ils se tourneront vers le Conseil pour demander que Ratko Mladic et Radovan Karadzic soient arrêtés. Je suis persuadée que le Conseil de sécurité prendra les mesures qui s’imposent et nous fournira le soutien dont nous aurons besoin pour accomplir notre mission.

(*l’oratrice reprend en français*)

Monsieur le Président, je tiens à saisir cette occasion afin d’exprimer ma profonde gratitude pour l’engagement de votre pays en faveur de la justice internationale. Je voudrais également saluer le rôle pionnier que joue la Belgique dans ce domaine. J’ai particulièrement apprécié le rôle actif de votre pays soutenant le Tribunal international tout au long de son existence et les prises de position courageuses à notre égard. Permettez-moi également, Monsieur le Président, de remercier votre Ministre des affaires étrangères pour son appui et sa confiance dans le travail que nous fournissons.

Je voudrais terminer en appelant le Conseil à poursuivre ce combat contre l’impunité, en utilisant son pouvoir afin d’assurer le bon fonctionnement de la justice pénale internationale. J’appelle le Conseil à continuer à soutenir le Tribunal international et mon successeur afin qu’ils puissent mener à bien la mission que le Conseil lui a confiée.

Enfin, à titre personnel, je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour le soutien du Conseil et la confiance qu’il m’a accordée durant mes mandats de Procureur.

Le Président : Je remercie Mme Del Ponte de son exposé et des mots de gratitude qu'elle a eus à l'égard de mon pays.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Boubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : La version révisée de la Stratégie de fin du mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) faisant état des renseignements dont nous disposions au 15 mai 2007 et qui a été présentée au Conseil de sécurité, traduit les progrès continus accomplis par le Tribunal dans la mise en œuvre de notre stratégie de fin de mandat, tel qu'énoncé dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

Nous demeurons fermement déterminés et solidement résolus à atteindre les objectifs énoncés par la Stratégie de fin de mandat. Nous continuons de penser que ces objectifs sont à notre portée, et nous continuerons à y travailler. Le Président du TPIR, le juge Byron, a fourni au Conseil un aperçu de la situation actuelle. Je tiens simplement à ajouter que, avec la fin de la phase de présentation des moyens de preuve dans l'affaire du *Procureur* c. *Bagosora* et trois autres personnes – ce que nous appelons affaire des *Militaires I* –, une affaire importante traitée par le TPIR atteint maintenant sa phase finale et nous n'attendons que le jugement. Le nombre d'accusés en cours de jugement a désormais été ramené à 22, tous sauf cinq étant accusés dans le cadre de jugements impliquant plusieurs accusés. Toutes ces affaires devraient se terminer entre 2007 et 2008. Il est possible qu'une ou deux affaires, en cours en 2008, se poursuivent jusqu'en début 2009.

Depuis le dernier rapport que nous avons présenté au Conseil de sécurité, le nombre de détenus en attente de jugement est passé de 11 à huit. Nous pensons que, compte tenu des reconnaissances de culpabilité et des éventuels renvois devant des juridictions nationales, les cas en suspens de cette catégorie pourront être réglés d'ici fin 2008. La négociation et les conclusions des reconnaissances de culpabilité menées avec des accusés demeurent un élément important de la stratégie d'accusation, et nous espérons parvenir rapidement à des résultats positifs dans ce domaine. Le Bureau du Procureur est également fermement résolu à veiller à ce que ces affaires soient en état d'être jugées, afin de pouvoir ouvrir les procès dès que le programme des chambres de première instance le permettra.

Le Conseil se souviendra que j'ai déjà indiqué l'intention du Tribunal de demander le renvoi des affaires concernant cinq détenus devant une juridiction nationale. Ce chiffre a désormais été réduit à un maximum de trois détenus dont les affaires pourraient être ainsi renvoyées. Cet ajustement est dû à la réduction du nombre de détenus en attente d'un jugement.

J'ai d'autre part informé préalablement le Conseil du fait que le Bureau du Procureur a déjà transmis une trentaine de dossiers de suspects au Rwanda et à d'autres juridictions pour que des enquêtes supplémentaires soient effectuées et que des poursuites soient éventuellement engagées par les autorités nationales des États concernées. Ces affaires concernent des personnes qui étaient visées par des enquêtes mais qui n'avaient pas encore été inculpées, et dont les affaires nous semblent exiger plus d'attention et la prise de nouvelles mesures lorsque cela sera possible.

J'ai le plaisir de signaler au Conseil que, depuis mon dernier rapport en décembre (voir S/PV.5594), le renvoi d'affaires concernant des inculpés devant des juridictions nationales au titre de l'article 11 *bis* du Règlement du TIPR a maintenant commencé. Après le revers initialement subi dans la demande de renvoi en Norvège de l'affaire *Michel Bagaragaza*, les juges du TPIR ont finalement accédé à la requête du Procureur demandant que cette affaire soit renvoyée au Royaume des Pays-Bas, dont les autorités ont accepté de s'en saisir. L'accusé et le dossier d'accusation du Procureur ont désormais été remis aux autorités néerlandaises. Nous sommes profondément reconnaissants au Royaume des Pays-Bas de sa coopération dans cette affaire comme dans d'autres.

Le Rwanda reste la principale destination possible pour le renvoi d'affaires au titre de l'article 11 *bis* aux fins de poursuites. Le nombre d'affaires d'inculpés en attente de renvoi est d'une quinzaine, y compris 12 des 18 fugitifs et trois détenus attendant leur procès.

Six des 18 fugitifs – à savoir Félicien Kabuga, un homme d'affaires partisan du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie (MRND), le parti politique au pouvoir à l'époque des faits; Protais Mpiranya, ancien commandant de la Garde présidentielle; Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense; Callixte Nzabonimana, ancien Ministre de la jeunesse; Augustin Ngirabatware, ancien

Ministre de la planification; et Idelphonse Nizeyimana, un ancien responsable militaire de haut rang – seront jugés par le TPIR en raison du rôle important que chacun a joué au cours du génocide de 1994. Il importe, pour que la campagne de lutte contre l'impunité dans le monde entier continue sur sa lancée, que des personnes d'aussi haut rang qui portent la responsabilité de crimes graves ne puissent pas échapper à la loi. Si ces personnes étaient arrêtées trop tard pour que leurs procès s'achèvent avant la fin de 2008 au TPIR, ou dans l'hypothèse où elles seraient encore en fuite à cette date, le Tribunal aura besoin de recevoir des directives de la part du Conseil sur la manière de gérer leurs affaires. Les solutions pourraient être d'autoriser le TPIR à continuer de juger de telles affaires au-delà de la fin de 2008 ou de renvoyer ces affaires devant des juridictions nationales ou autres pour que les accusés y soient jugés.

Il importe cependant de souligner que, pour que le TPIR parvienne à achever à temps, c'est-à-dire avant la fin 2008, les procès de ces six fugitifs de haut rang, ces personnes – et j'inclus parmi eux Félicien Kabuga – devront être arrêtées et remises au Tribunal avant la fin de 2007. Ceci permettrait aux Chambres d'instance et aux parties – c'est-à-dire le Bureau du Procureur et les avocats de la défense – de s'acquitter des procédures et arrangements préliminaires qui s'imposent avant l'ouverture des procès. Il faut donc que des efforts vigoureux soient déployés par toutes les parties concernées, y compris les États Membres, pour garantir que ces personnes seront promptement arrêtées et remises au TPIR.

Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité, j'ai fait part aux membres de mes discussions avec des fonctionnaires et ministres du Gouvernement kényan, lequel continue de m'assurer de son entière coopération pour ce qui est de l'arrestation et du transfert au TPIR de Félicien Kabuga. Depuis lors, un effort conjoint a été mené par des représentants du TPIR et la police kényane. Il a permis de découvrir que Kabuga a été présent à différentes reprises au Kenya jusqu'en octobre-novembre 2006 et qu'il a également plusieurs intérêts commerciaux dans ce pays. Une source a confirmé au TPIR que Kabuga a en effet été aperçu à Nairobi à une date aussi récente qu'avril 2007. Nous restons convaincus, sur la base de ces renseignements, que Kabuga reste présent à Nairobi et continue de faire des affaires dans le pays. Les enquêtes conjointes du TPIR et du Kenya continuent de l'indiquer. Même si nous nous en félicitons, ces efforts conjoints ne nous ont cependant pas permis d'aboutir à notre objectif, qui est de l'arrêter et de le transférer au Tribunal. Ces enquêtes ne sont pas un but en soi; elle ne sont utiles que dans la mesure où elles nous mènent à cet objectif ultime. Il faut maintenant que le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU exercent leur influence sur le Gouvernement kényan pour que celui-ci s'acquitte de ses obligations juridiques internationales en arrêtant Félicien Kabuga et en le remettant au TPIR pour qu'il y réponde de ses actes. Comme je l'ai indiqué précédemment, si nous voulons qu'il soit jugé au TPIR il faut qu'il soit arrêté et transféré avant la fin de l'année.

La plupart des fugitifs restants se trouveraient, selon nos informations, en République démocratique du Congo. Leur arrestation, notamment en ce qui concerne ceux dont le procès est prévu à Arusha, doit rester une priorité. La coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo et d'autres États de la région des Grands Lacs est toujours recherchée à cette fin par le TPIR. Je suis également convaincu qu'une vision plus large du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, qui faciliterait la collaboration entre cette mission, la République démocratique du Congo et le TPIR nous aiderait à parvenir à de bons résultats.

Le Rwanda a récemment promulgué une législation, désormais entrée en vigueur, prévoyant que seront jugées les affaires relatives au génocide de 1994 renvoyées par le TPIR et par d'autres États. Cette loi exclut l'application de la peine de mort dans de telles affaires et apporte d'importantes garanties de régularité de la procédure, semblables aux dispositions du Statut du TPIR. Le Bureau du Procureur a obtenu l'accord de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour que celle-ci suive le procès de toute affaire renvoyée au Rwanda par le Tribunal. Grâce à l'assistance de donateurs, notamment l'Union européenne, le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi qu'à l'assistance technique fournie par le TPIR, les capacités du système juridique rwandais continuent d'être renforcées. Cette évolution significative a, d'après moi, rendu le Rwanda apte à recevoir des affaires concernant des accusés renvoyées au titre de l'article 11 *bis* du Règlement du TPIR. La décision définitive appartient bien entendu aux juges; le rôle du Procureur est de formuler la demande. Ainsi, la semaine dernière, mon Bureau a présenté au titre de l'article 11 *bis* la première demande tendant à renvoyer

au Rwanda une affaire concernant un accusé. En cas d'issue favorable à l'accusation, un certain nombre de requêtes semblables suivront. Si ces requêtes au titre de l'article 11 *bis* concernant le Rwanda n'étaient pas approuvées, je reviendrais vers le Conseil de sécurité.

Je tiens aussi à informer le Conseil que mon Bureau a aussi présenté, il y a une semaine, une demande pour le renvoi en France d'affaires concernant deux autres accusés. Ces accusés résident en France, ce pays est compétent pour connaître de ces affaires et il a également donné son accord pour recevoir les affaires renvoyées par le TPIR. Nous attendons les décisions de la Chambre de première instance sur les demandes. J'aimerais marquer officiellement notre reconnaissance à la France pour l'appui inestimable qu'elle a fourni au Tribunal pendant toutes ces années.

Les enquêtes portant sur les allégations à l'encontre de membres du Front patriotique rwandais (FPR), que nous espérions avoir déjà terminé à ce jour, doivent être poursuivies jusqu'à ce que nous soyons en mesure de nous acquitter de cet aspect de notre mandat.

Le Rwanda continue de coopérer efficacement avec le TPIR. Son appui pour ce qui est de faciliter l'accès aux témoins, aux sites et aux preuves a sensiblement contribué à l'avancement régulier des procès à Arusha.

La rétention du personnel reste une source de grave préoccupation, comme nous l'avions signalé au cours de la séance de décembre 2006, à mesure que nous avançons vers la fin du mandat. Pour achever les travaux dans de bonnes conditions, ce qui constitue une tâche redoutable, il faut pouvoir compter sur un personnel compétent, dévoué et très motivé. Nous devons donc mettre l'accent sur la nécessité que soient rapidement approuvées des mesures adéquates, notamment des mesures d'incitation, permettant au Tribunal de conserver le personnel dont il a besoin pour mener à bien son mandat.

Je voudrais terminer en exprimant notre reconnaissance pour l'immense appui que nous continuons de recevoir de la part du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU, ainsi que du Secrétariat et d'États Membres. Ce type d'appui et de coopération est absolument essentiel pour que le mandat du Tribunal soit couronné de succès et pour qu'avance la cause de la justice pénale internationale.

Le Président : Je remercie M. Jallow de son exposé.

J'invite à présent les membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions à le faire.

M. Gayama (Congo) : La délégation congolaise voudrait exprimer ses remerciements aux Présidents des deux Tribunaux internationaux, MM. Pocar et Byron, ainsi qu'aux Procureurs des deux Tribunaux, Mme Del Ponte et M. Jallow, pour leurs exposés qui nous permettent de renouveler tout l'intérêt que nous attachons à la justice pénale internationale.

Les rapports d'étape qu'ils ont présentés mettent en lumière des signes encourageants pour la suite des travaux des deux juridictions et nous permettent de prendre note des progrès réels obtenus dans la mise en ouvre de la Stratégie d'achèvement que le Conseil leur a prescrite. Il y a lieu de se féliciter des activités des deux Tribunaux au regard du rythme croissant de leurs activités au cours de la période considérée, notamment dans les procès en première instance et en appel où des progrès significatifs ont été obtenus. Il importe donc de leur apporter tout le soutien dont ils ont besoin pour poursuivre diligemment leurs travaux et achever l'exécution de leur mandat en 2010, comme le recommande du reste le Conseil.

Dans la poursuite de cet objectif, il nous apparaît de plus en plus clairement que la coopération avec les juridictions nationales revêt une importance particulière qui au-delà des buts assignés contribue au renforcement des capacités de ces juridictions. Certes, l'évaluation d'une telle coopération offre un tableau plutôt mitigé, voire contradictoire, plutôt actif du côté du Rwanda qui n'a de cesse que les génocidaires soient jugés, et plus ou moins satisfaisant du côté de certains pays de l'ex-Yougoslavie. On ne peut donc que déplorer le manque de coopération de certains États qui pourrait compromettre davantage l'élan et la dynamique que se sont donnés les Tribunaux pour accomplir leur mandat. Voilà pourquoi nous prenons à notre compte l'appel lancé en faveur d'une plus grande fermeté à l'égard des États qui ont la responsabilité d'appréhender les fugitifs.

Même s'il est reconnu que nul ne peut être déclaré coupable s'il n'a pas été jugé comme tel, l'on ne saurait s'empêcher de porter de lourdes présomptions de culpabilité à l'égard des fugitifs, à tout le moins conscients de ce qui les fait justement courir. Il s'agit donc d'une obligation juridique qui tire

sa source dans les règles du droit international et surtout d'un devoir moral de la part des États et de la communauté internationale d'imposer une justice crédible et applicable à tous.

En luttant de manière effective contre l'impunité, les juridictions ad hoc servent des objectifs majeurs en matière de reconstruction nationale et de consolidation de la paix, ce dont le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme ont bien besoin dans le cadre même des mandats qui sont les leurs.

Quel que soit le résultat obtenu, il nous paraît utile de saluer l'effort de codification et de développement du droit pénal international auquel les travaux des Tribunaux pénaux ont donné lieu jusqu'ici. Il s'agit là d'un héritage précieux pour le futur, héritage dont il convient de préserver les acquis au plan de l'expertise humaine comme au plan technique. Un sage africain, M. Amadou Hampâté Bâ a dit, « la disparition d'un "sachant", un expert dépositaire de savoir, ressemble toujours à un incendie dans une bibliothèque », d'où l'intérêt de porter une attention particulière à cette question, ce d'autant plus que des départs sont annoncés, notamment celui de Mme Carla Del Ponte, ainsi que d'autres experts, dont les communications nous ont fait état.

Pour terminer, je voudrais poser une ou deux questions. M. Byron, le Président du Tribunal international pénal pour le Rwanda (TPIR) nous a dit qu'il y avait quelques difficultés à trouver des pays d'accueil pour un certain nombre de personnes acquittées alors que, par ailleurs, le bilan que l'on fait de la coopération entre le Rwanda et le TPIR semble plutôt positif. Dans quelle mesure peut-on donc faire une évaluation de ces rapports à l'heure actuelle entre le Rwanda, qui par ailleurs est très actif au plan interne avec les gachacha, les tribunaux locaux, sur la même question, et le TPIR?

Ma deuxième question qui est sans doute, dans la même veine, et concerne le Tribunal international pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) s'adresse peut-être à M. le Président ou à Mme le Procureur : il y a manifestement de ce côté-là une implication plus ou moins grande des institutions gouvernementales quant au déroulement du processus. Avec toute la réserve qu'appellent leurs fonctions de magistrats, je demanderai aux magistrats : comment peut-on concilier aujourd'hui, dans le cadre de la poursuite du processus, la plus grande implication que requièrent les gouvernements et les États sur toute la crédibilité, qui n'est pas du tout en cause mais est tout à fait nécessaire et compréhensible, au moins sur le plan de l'histoire, des objectifs de la justice? Nous savons que nous sommes au Conseil de sécurité et que tout organe intergouvernemental est toujours traversé par des courants contradictoires. Dans quelle mesure attendent-ils donc des institutions gouvernementales ou gouvernementales une coopération adéquate pour le bon accomplissement de leur mission?

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents Fausto Pocar et Dennis Byron, ainsi que les Procureurs Carla del Ponte et Hassan Bubacar Jallow, de leurs exposés qui nous ont informés sur les travaux réalisés par les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Cependant, je ne me contenterai pas de les remercier de leurs rapports, très complets certes, je tiens aussi à leur rendre hommage pour le travail de premier ordre qu'ils réalisent à la tête de leurs tribunaux respectifs. Leurs travaux contribuent grandement à l'application du droit international. Nous ne saurions sous-estimer l'appui très important qu'ils ont apporté à la communauté internationale et, à un niveau plus élevé, à l'humanité elle-même.

Les crimes commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda font partie des chapitres les plus sombres de l'histoire du XXe siècle. D'autre part, la création des Tribunaux chargés de juger les personnes coupables des crimes commis dans le cadre de ces conflits et de rendre justice aux milliers de victimes et à leurs familles représentent les réalisations les plus brillantes du Conseil de sécurité dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les travaux de ces Tribunaux, notamment la condamnation de grands criminels, envoient un message clair à tous les responsables de crimes contre l'humanité qu'ils ne peuvent espérer jouir de l'impunité.

Cependant, la mission de ces Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda n'a pas encore été achevée. Même si ces Tribunaux n'ont pas été créés en tant qu'institutions permanentes, et même si leurs mandats ne peuvent être prorogés de manière indéfinie, il importe que leur travail soit achevé dans son intégralité. En dépendront en partie le legs et les contributions des Tribunaux. Voilà pourquoi nous devons nous occuper avec diligence et sérieux de la question dite des tâches finales des Tribunaux. Il est absolument primordial qu'ils disposent des installations ainsi que du personnel administratif et

juridique nécessaires afin d'exécuter ces tâches avec la même diligence que celle dont ils ont fait preuve jusqu'ici.

Ayant soigneusement lu le document conjointement présenté sur la question, j'admets qu'il serait effectivement judicieux de maintenir en place les Tribunaux, au besoin avec des effectifs réduits. Je ne saurais cependant passer sous silence le commentaire ci-après, qui figure dans ce document :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « La seule institution internationale permanente de droit pénal qui pourrait théoriquement assumer ces fonctions est la Cour pénale internationale (CPI). Or, il existe des différences manifestes entre les compétences, le droit de fond et les procédures applicables à la CPI et aux Tribunaux. De même, le lien qui unit l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, à la CPI diffère profondément de celui entretenu avec les Tribunaux spéciaux. Le transfert des fonctions civiles des Tribunaux à la CPI pourrait par conséquent requérir une modification du Statut de la CPI.
>
> Sans être insurmontables, les obstacles liés à la complexité de la procédure d'amendement du Statut de la CPI donnent à penser qu'il serait probablement peu réaliste de transférer les tâches finales des Tribunaux à la CPI. »

Cela me rappelle ce que l'un de mes professeurs de droit avait l'habitude de dire : « Les choses difficiles doivent être accomplis sans tarder; les choses impossibles prennent un peu plus de temps. »

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Ce Conseil de sécurité a récemment approuvé l'entrée en vigueur d'un accord entre l'ONU et le Liban portant création d'un tribunal chargé de juger les crimes internationaux les plus graves. Il a agi ainsi dans l'intérêt de la justice internationale. Je me permettrai donc de suggérer que les travaux des tribunaux internationaux soient achevés dans un but plus vaste, celui d'améliorer la coopération avec la justice internationale. Je propose que l'on réfléchisse sérieusement à l'idée formulée ici même : celle de confier ces tâches finales à la Cour pénale internationale. Je suis sûr que ce Conseil saura être suffisamment créatif et, si nécessaire, faire appel aux États parties. Nous devrions également explorer cette possibilité. Mais l'idée de confier à la Cour pénale internationale le soin de finir les procès doit être examinée avec le plus grand sérieux par le Conseil.

Mme Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je traiterai en premier lieu du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous saluons la présence du Procureur Hassan Bubacar Jallow, du Greffier Adama Dieng et, surtout, du nouveau Président élu Dennis Byron, que nous remercions de tout ce qu'ils font pour le Tribunal. Nos remerciements s'adressent également aux centaines de membres du personnel qui, jour après jour, consacrent leur énergie et leurs compétences au succès du Tribunal et à la pérennité de ses travaux.

Les États-Unis restent fermement attachés à la cause du Tribunal pénal international pour le Rwanda et louent ses efforts visant à garantir au peuple rwandais que justice soit rendue et que tous les coupables répondent de leurs actes. C'est en effet pour servir le peuple rwandais que le Tribunal a été créé, et cela doit rester sa priorité première.

Le succès des travaux du Tribunal dépend de nombreuses parties. Le Président, le Procureur et le Greffe doivent continuer de s'évertuer à respecter les délais fixés dans la stratégie de fin de mandat tout en planifiant le legs que le Tribunal laissera après sa fermeture en 2010. Nous félicitons le Tribunal d'avoir su clore un grand nombre de procès dans les délais prévus. Nous préconisons la poursuite d'un dialogue franc et sincère entre toutes les parties concernées sur les difficultés rencontrées par le Tribunal et nous engageons à y participer, en particulier en ce qui concerne les tâches finales et les questions relatives à l'héritage du Tribunal.

Le succès du Tribunal dépendra également du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU. La stratégie de fin de mandat prévoit de renvoyer certaines affaires devant les juridictions nationales. Les Pays-Bas ont déjà accepté d'en prendre une en charge. Le Procureur vient de présenter sa première requête de renvoi devant la juridiction rwandaise.

Sous réserve que le TPIR parvienne à la conclusion que l'appareil judiciaire rwandais satisfait aux critères de procès équitable énoncés à l'article 11 *bis*, les États-Unis sont pleinement favorables à ce que le Rwanda reprenne toutes les affaires en attente de renvoi. Notre gouvernement s'est entretenu à de très nombreuses reprises avec les autorités rwandaises, les États Membres et la société civile rwandaise en vue

d'encourager et de soutenir le renforcement des capacités judiciaires. Nous prions tous les donateurs de maintenir leur importante contribution dans ce domaine.

Dans sa résolution 955 (1994) portant création du Tribunal, le Conseil de sécurité souligne « qu'une coopération internationale est nécessaire pour renforcer les tribunaux et l'appareil judiciaire rwandais » (*neuvième alinéa du préambule*). Cela est probablement encore plus crucial aujourd'hui qu'au cours des 13 dernières années.

Nous engageons également tous les États Membres, en particulier la République démocratique du Congo et le Kenya, à s'acquitter de leurs obligations internationales en procédant à l'arrestation et au transfèrement de toutes les personnes inculpées par le TPIR qui sont en fuite et se trouvent à l'intérieur de leurs frontières. Des informations continuent d'indiquer que certains fugitifs de haut niveau et des génocidaires présumés, comme Félicien Kabuga, sont toujours au Kenya. Nous saluons les efforts précédemment faits par les autorités kenyanes pour appréhender Kabuga, mais notons qu'il importe de prendre des mesures véritablement vigoureuses et concrètes maintenant que le Tribunal a entrepris de mettre fin à ses activités et que la pression internationale s'accroît pour qu'il s'acquitte de son mandat. Quoi qu'il en soit, il faut que tous les fugitifs sachent que même s'ils ne sont pas capturés avant la fermeture du Tribunal, ils n'auront pas pour autant échappé à la justice internationale. Nous allons prendre les dispositions requises pour qu'ils puissent être arrêtés et jugés aujourd'hui, demain ou dans plusieurs années.

Une fois encore, nous remercions le Président, le Procureur et le Greffier des services rendus au Tribunal, dans l'intérêt de la justice, de l'obligation de rendre des comptes et du peuple rwandais. Nous adressons également nos félicitations les plus vives et toute notre gratitude à l'ancien Président du TPIR, M. Eric Møse, pour sa direction exemplaire et sa volonté de mener à bien les travaux du Tribunal au cours des quatre dernières années. Il aura marqué de son empreinte le legs que laissera le Tribunal.

Les États-Unis continuent de prêter tout leur appui financier et politique au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et saluent le dur labeur accompli par le Président, le Procureur et le Greffe. Le Tribunal et la communauté internationale doivent maintenant se concentrer sur le chemin qu'il reste à parcourir. Nous devons travailler main dans la main pour que, durant les dernières années de son existence, le Tribunal s'acquitte avec succès de son mandat, autrement dit qu'il présente devant la justice ceux qui portent la plus lourde responsabilité des crimes commis dans l'ex-Yougoslavie. Plus précisément, cela suppose d'arrêter les derniers fugitifs, d'achever au plus vite les travaux en cours et de planifier la fin des activités.

Nous engageons tous les États à coopérer pleinement avec le TPIY, conformément à leurs obligations légales, en faisant arrêter et transférer les inculpés en fuite. À ce sujet, les États-Unis saluent la récente arrestation de Zdravko Tolimir et Vlastimir Djordjevic ainsi que la collaboration étroite entre les polices de la Serbie, du Monténégro et de la Republika Srpska qui a permis ces arrestations.

Les États-Unis prient la Serbie de prendre de nouvelles dispositions pour remplir ses obligations juridiques, en particulier en arrêtant et en remettant au Tribunal tous les fugitifs susceptibles de se trouver sur son territoire, y compris Ratko Mladic et Radovan Karadzic. Mladic et Karadzic ayant été inculpés de crimes très graves, dont le génocide de Srebrenica, il est impensable qu'ils puissent échapper à la justice internationale.

C'est pourquoi les États-Unis appellent le Tribunal, ses partenaires de la communauté internationale et les États de la région à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ces personnes soient arrêtées avant la clôture des travaux du Tribunal. Dans le cas où elles ne seraient pas arrêtées avant cette date, nous appelons la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposeront pour s'assurer que ces personnes répondent de leurs actes devant la justice internationale.

Les États-Unis se félicitent des actions entreprises par le Président et le Procureur pour accroître l'efficacité du Tribunal et atteindre les objectifs relevant de la stratégie de fin de mandat, tels qu'approuvés par le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons en particulier de la capacité de mener sept procès simultanément, fait sans précédent. Nous saluons l'exemple positif donné par les Chambres de première instance dans les affaires *Milutinovic et al.* et *Prlic et al.*, qui ont planifié des audiences pendant les prochaines vacances; nous apprécions également les nombreux efforts moins visibles que le personnel du

Tribunal déploie chaque jour pour accroître son efficacité.

Dans ce contexte et compte tenu des arrestations récentes de Tolimir et de Djordjevic, les États-Unis notent que tous les procès devraient se terminer d'ici la fin de 2008 ou aussi rapidement que possible après cette date. Nous appelons également le Tribunal à prendre toutes les mesures possibles pour achever les procédures d'appel d'ici à la fin de 2010 et lui demandons de remettre au Conseil de sécurité un rapport exposant les mesures ultérieures qui, de son point de vue, sont nécessaires pour atteindre cet objectif. Le succès de la stratégie de fin de mandat ne dépend cependant pas uniquement du Tribunal. La communauté internationale peut apporter son appui en contribuant aux efforts du Tribunal visant à renforcer les capacités des juridictions nationales à mener des procès. Nous relevons le travail important réalisé dans la région à cet égard et demandons instamment aux autres États de faciliter les procès pour crimes de guerre devant les juridictions nationales, soit par une aide financière directe soit par des contributions en nature.

Étant donné que c'est le dernier rapport que le Procureur Carla Del Ponte présente au Conseil, les États-Unis voudraient saisir cette occasion de la remercier du travail qu'elle a accompli au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle mérite d'être félicitée pour le rôle qu'elle a joué au cours des huit dernières années en tant qu'ardent défenseur de la justice internationale et de l'obligation de rendre compte.

Les États-Unis relèvent avec satisfaction le récent document conjoint sur l'héritage et les fonctions résiduelles des Tribunaux ad hoc, et demandent que les Tribunaux continuent de planifier leurs fonctions dans ce domaine, en étroite coordination avec le Conseil de sécurité.

M. Lacroix (France) : Ma délégation souhaite également remercier les présidents et procureurs des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda des rapports qu'ils viennent de nous présenter. Je tiens à leur réaffirmer le plein appui de la France.

Je souhaite en particulier féliciter le juge Dennis Byron de son accession à la présidence du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le prier de transmettre nos remerciements à son prédécesseur pour le travail remarquable qu'il a accompli.

Ma délégation voudrait aussi saisir l'occasion de ce qui est, sans doute, la dernière intervention au Conseil de sécurité de Mme Del Ponte dans ses fonctions actuelles pour lui exprimer toute l'admiration de mon pays pour la tâche qu'elle a accomplie comme Procureur du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et, je le rappelle, aussi du Tribunal pour le Rwanda. Votre détermination, votre indépendance et votre savoir-faire sont pour beaucoup, Madame Del Ponte, dans les résultats atteints. Il est devenu clair aux responsables d'atrocités qu'il ne fait pas bon pas figurer sur ce qu'on appelle désormais la liste de Carla. Votre action doit servir d'inspiration. Sachez que nous comprenons votre impatience vis-à-vis des insuffisances de coopération et que nous apprécions votre ténacité.

D'ailleurs, celle-ci a encore récemment porté ses fruits, puisqu'il y a quelques semaines, juste avant votre visite à Belgrade, le général Tolimir a été arrêté et transféré à La Haye et qu'hier, c'est le général Djordjevic qui y a été remis. Nous saluons ces arrestations, qui confirment la volonté de Belgrade de coopérer avec le Tribunal.

Il ne reste désormais que quatre inculpés encore en fuite. Nous avons noté que selon le rapport du Procureur, les autorités serbes sont en mesure d'appréhender tous les accusés restants. Nous sommes encouragés par les propos du Procureur concernant la possible arrestation prochaine de Ratko Mladic. Nous nous félicitons des mesures récemment prises par les autorités de Belgrade pour parvenir à un plein respect de ses obligations internationales, telles qu'elles sont rappelées avec la plus grande netteté par la Cour internationale de Justice dans son récent arrêt.

Mais ce n'est qu'à l'aune de ses résultats que sera évaluée la coopération avec le Tribunal. La France considère que la coopération pleine et entière de la Serbie et de la Republika Srpska avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie reste une condition sine qua non de l'intégration dans la famille européenne.

La France souhaiterait remercier les deux tribunaux pour les efforts accomplis afin de respecter la stratégie de fin de mandat, et nous avons pris note des calendriers qu'ils nous annoncent. Le renvoi d'affaires vers les juridictions nationales, dont le Président Pocar souligne le rôle clef, a connu de récents progrès. Nous relevons ainsi que le Procureur Jallow vient de solliciter un premier renvoi d'affaire vers le Rwanda, concernant l'un des 18 fugitifs, et nous saluons l'évolution positive de la coopération entre ce

pays et le Tribunal. Il est très satisfaisant que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ait accepté de suivre les procès, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) le fait pour les dossiers transférés par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Nous notons d'ailleurs avec satisfaction l'évaluation positive que l'OSCE a faite des premiers procès en Bosnie-Herzégovine. La France appuie l'appel du Président du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie à la Croatie à juger aussi rapidement que possible les affaires qui lui sont transférées et notons qu'un procès s'est ouvert aujourd'hui.

Un défi majeur pour les deux tribunaux, comme le rappellent leurs présidents et procureurs, et donc pour le Conseil, qui les a créés, reste à n'en pas douter que certains des principaux responsables des crimes sont encore en fuite. Leur nombre se réduit, mais certains de ceux qui personnifient l'odieuse politique de purification ethnique, à savoir Ratko Mladic et Radovan Karazic, sont toujours en fuite. Il en va de même de Félicien Kabuga, tant d'années après le génocide.

Alors que les dates que nous avons assignées aux tribunaux pour tenter d'achever leurs travaux approchent, il nous semble important de rappeler le sens de ces dates. Par nos résolutions, nous avons demandé aux tribunaux de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour achever tous les procès de première instance d'ici la fin 2008 et terminer leurs travaux en 2010. Nous avons alors fixé un objectif, avec, pour mon pays, comme principal souci que justice soit enfin rendue aux victimes. Mais ce ne sont pas des dates couperet. Le Conseil avait lui-même envisagé que des circonstances hors du contrôle des tribunaux pourraient les empêcher d'atteindre l'objectif fixé. Pourtant, certains semblent interpréter ce calendrier comme imposant, quoi qu'il arrive, de fermer les tribunaux en 2010, qu'ils aient ou non jugé les principaux fugitifs. C'est certainement l'espoir de ces fugitifs et de ceux qui les soutiennent. La France ne saurait accepter une telle interprétation. Les tribunaux ne peuvent fermer tant qu'ils n'auront pas jugé les principaux suspects de crime de génocide. Ce serait un échec, que nous ne pouvons envisager compte tenu des espoirs et des efforts qu'ont suscités les tribunaux ad hoc.

Cela ne signifie nullement qu'il faille les maintenir en l'état. Leur structure et leurs moyens doivent, bien entendu, être adaptés à leur activité. Cette adaptation a d'ailleurs commencé. Elle doit se poursuivre, avec l'appui du Conseil de sécurité. Il est par ailleurs temps que le Conseil se penche sur les activités résiduelles des tribunaux, qu'il s'agisse de l'exécution des peines, de la protection des témoins, de la révision des jugements ou des transferts aux juridictions nationales, ou encore de la gestion des archives. Toutes ces questions sont à la fois complexes et essentielles pour l'héritage des tribunaux ad hoc. Elles doivent faire l'objet d'orientations et de décisions du Conseil dans les mois qui viennent. Le Conseil doit être guidé par le souci de léguer un héritage incontestable et viable aux victimes, à leurs sociétés et à leurs régions, ainsi qu'à la communauté internationale.

Les Tribunaux ad hoc ont été des pionniers. Ils doivent aussi réussir la fin de leur mission. Pour cela, ils auront besoin de notre appui et de la pleine coopération des États intéressés. Pour la France, il est clair que, si nous voulons respecter la stratégie de fin de mandat, nous devons maintenant redoubler d'efforts pour que les fugitifs soient arrêtés. C'est une obligation pour les États sur le territoire desquels ils se cachent. Nous devons le leur rappeler amicalement mais fermement.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) *:* Je voudrais d'emblée m'associer aux autres membres du Conseil pour remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs rapports détaillés. Le professionnalisme, l'engagement et le savoir-faire des juges et des Procureurs, ainsi que le dévouement du personnel de ces Tribunaux ont considérablement renforcé le rôle exceptionnel de ces instances dans le développement du droit international humanitaire.

S'agissant du TPIY, nous avons le plaisir de noter que six mois après le dernier rapport du Président et du Procureur, des progrès constants ont été réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, laquelle est essentielle à sa mission qui consiste à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves. C'est pour cette raison que nous portons un grand intérêt aux réformes de procédure et aux dispositions administratives mises en place pour réduire la longueur des procès. Ceci a permis de traiter des affaires plus rapidement – la Chambre d'appel a rendu 114 décisions, ce qui constitue un chiffre record compte tenu des circonstances. Depuis 2004, 107 procès ont été achevés.

Nous considérons que le renvoi d’affaires devant des juridictions nationales constitue l’un des outils efficaces dont dispose le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d’achèvement de ses travaux, car cela lui permet de réduire sa charge de travail. Nous estimons aussi que le renvoi des affaires est un moyen de renforcer les capacités des juridictions nationales car cela permet aux tribunaux nationaux d’avoir l’expérience d’affaires tout aussi compliquées et renforce l’état de droit.

Nous sommes impressionnés par le Programme de communication du Tribunal, qui a rendu les diverses communautés concernées plus sensibles à l’importance des travaux du Tribunal.

En ce qui concerne la question de la coopération, ma délégation souhaite exprimer sa préoccupation sur le fait que quatre accusés de haut niveau sont toujours en fuite. Nous appelons tous les membres à veiller collectivement ou individuellement à ce que ces fugitifs soient appréhendés en vue d’être jugés.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous sommes encore une fois impressionnés par les progrès réalisés. Le Tribunal a apporté une contribution précieuse au rétablissement de la démocratie et de l’état de droit dans la région en traduisant en justice les auteurs de crimes odieux. La communauté internationale se doit donc d’appuyer le Tribunal et ses programmes pour que ces progrès se maintiennent.

Nous sommes impressionnés par le fait que, en dépit des conditions difficiles dans lesquelles le Tribunal doit opérer, 27 jugements ont été rendus concernant 33 accusés. Néanmoins, vu la charge de travail croissante, nous devons réfléchir à la meilleure façon de renforcer la Chambre d’appel, qui s’occupe également des affaires pour le TPIY. Nous appuyons les recommandations du Président sur la nécessité de prendre les mesures de procédure nécessaires pour amender le Statut afin de permettre que le nombre de juges de la Chambre d’appel soit augmenté.

En ce qui concerne la question du génocide, nous tenons à réitérer notre position selon laquelle il serait souhaitable que les procès y relatifs, qui constituent l’essentiel du mandat du Tribunal, se déroulent dans les délais fixés dans la stratégie de fin de mandat.

Nous nous félicitons également du Programme d’information du Tribunal pour les effets qu’il a produits sur d’autres dispositifs juridiques locaux.

Enfin, nous tenons à souligner la nécessité de faire preuve de flexibilité lorsque nous examinons les stratégies d’achèvement des travaux des Tribunaux. Nous pensons qu’il devrait être possible, après la date butoir de ces stratégie d’achèvement, de disposer d’un mécanisme résiduel qui traiterait des cas des accusés toujours en fuite, entendrait les appels en suspens et examinerait les questions administratives et relatives aux archives. Le Conseil de sécurité doit examiner toutes les mesures possibles permettant de mieux aborder les questions résiduelles.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président Pocar et le Président Byron, ainsi que le Procureur Del Ponte et le Procureur Jallow des exposés qu’ils ont faits au Conseil. L’Italie se félicite des progrès considérables qui ont été accomplis, comme l’a dit le Président Pocar, ou, comme l’a évoqué le Procureur Del Ponte, des réalisations impressionnantes faites ces derniers temps pour ce qui est de la mise en œuvre de la stratégie d’achèvement des travaux par le biais de diverses modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve et grâce à l’engagement énergique des juges, des procureurs et du personnel des deux Tribunaux.

J’aimerais saisir cette occasion pour remercier le Président Møse d’avoir dirigé le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) au cours des quatre dernières années. Je tiens aussi à remercier le Procureur Del Ponte pour le dévouement passionné, la détermination et la persistance dont elle a fait montre dans les poursuites qu’elle a menées pendant son long mandat au Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et dans les fonctions qu’elle a précédemment occupées au TPIR. Je tiens en outre à féliciter le Président Byron de son élection.

L’Italie se félicite de ce que le respect des droits de l’homme, en particulier pour ce qui est des procès équitables et des garanties de procédure, soit au centre des préoccupations des deux Tribunaux dans le cadre de l’achèvement de leurs travaux, car le respect des droits de l’homme et de l’état de droit est essentiel pour les activités des tribunaux internationaux qui ont été créés pour demander des comptes aux responsables des crimes internationaux les plus graves.

Il ne fait aucun doute que les deux Tribunaux apportent une contribution précieuse à la codification et au développement progressif du droit international humanitaire. Pour ce qui est du TPIY, cette contribution a été confirmée récemment par l’organe

judiciaire principal de l'ONU, la Cour internationale de Justice (CIJ). Dans le jugement qu'elle a rendu en février dernier dans l'affaire de l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide *(Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie-et-Monténégro)*, la CIJ a fait plusieurs références aux décisions du TPIY et a fondé certaines de ses conclusions sur les activités judiciaires du Tribunal. Par ailleurs, chacun sait que la jurisprudence des Tribunaux a été la base de l'élaboration de dispositions clefs du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'arrestation récente par les autorités serbes de l'un des fugitifs les plus importants – le général Tolimir – et l'arrestation hier au Monténégro de Vlastimir Djordjevic, montrent que la communauté internationale est pleinement attachée à la capture de ces individus présumés responsables des crimes internationaux commis dans l'ex-Yougoslavie. Nous espérons que des mesures similaires aboutiront à l'arrestation d'autres fugitifs importants – en particulier Ratko Mladic, Radovan Karadzic et, dans le cas du TPIR, M. Kabuga. Nous ne devons pas oublier que le respect des victimes et de leurs proches signifie que les auteurs des crimes internationaux les plus graves ne doivent pas rester impunis.

Pour ce qui est des activités futures des Tribunaux ad hoc concernant les stratégies d'achèvement de leurs travaux, l'Italie estime que le plus important est d'achever les nombreuses affaires dont les Tribunaux sont saisis et de juger les fugitifs une fois qu'ils auront été appréhendés. À cet égard, je tiens à féliciter le TPIY et le TPIR – et en particulier leurs Présidents, le juge Pocar et le juge Byron – pour leurs rapports où, pour la première fois est donné un calendrier précis des activités judiciaires restantes. Leurs évaluations montrent encore une fois que le TPIY et le TPIR et leurs Présidents sont déterminés à réaliser les stratégies d'achèvement des travaux.

D'autres aspects de ces stratégies que nous tenons à souligner ici sont les renvois en cours par les Tribunaux d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant des juridictions nationales compétentes, à condition que ces juridictions respectent les normes applicables en matière de droits de l'homme dont il est fait mention dans la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité; la modification des activités judiciaires, qui porteront principalement sur les appels et sur la révision éventuelle des jugements; et l'expansion, si cela est possible, des activités de communication et de renforcement des capacités des Tribunaux, lesquelles ont eu des effets importants sur la population civile.

Enfin, nous souhaitons rappeler que le legs des Tribunaux est examiné avec beaucoup de sérieux au sein du Conseil. Nombre de questions sensibles, d'ordre tant judiciaire qu'administratif, sont en jeu. Nous avons bon espoir que des décisions importantes seront prises pour réaffirmer l'objectif pour lequel les Tribunaux ont été créés, à savoir, punir les responsables des crimes internationaux les plus atroces commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. La justice pénale internationale, dans ces régions comme dans le reste du monde, ne vient pas à expiration en 2010. Je voudrais me joindre à mes collègues qui ont pris la parole avant moi pour souligner la nécessité absolue d'envisager la mise en place d'un mécanisme transitoire dont l'activité irait au-delà de 2010.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Permettez-moi tout d'abord de remercier les responsables des deux Tribunaux de leurs exposés et des rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1534 (2004) sur la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

Nous portons un jugement positif sur le travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous nous félicitons de l'adoption par le Gouvernement rwandais de la loi qui écarte l'application de la peine de mort dans les affaires renvoyées par le Tribunal. Nous estimons que cela permettra au Tribunal de déférer à l'avenir un plus grand nombre d'affaires à des tribunaux relevant de la juridiction nationale. Nous continuons de penser que le renvoi d'affaires à des tribunaux nationaux est crucial pour faciliter le respect des délais impartis par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat des Tribunaux.

À ce stade, nous notons le travail actif du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Cependant, dans le même temps, nous ne sommes guère satisfaits des prévisions formulées par les responsables des Tribunaux, réitérées dans plusieurs rapports et portant sur la nécessité d'organiser des procès en première instance en 2009.

Nous notons l'arrestation et le transfert au Tribunal de l'accusé Zdravko Tolimir. Cette arrestation témoigne de la volonté des autorités de Serbie et de la Republika Srpska de coopérer avec le Tribunal pour

l'ex-Yougoslavie et de s'acquitter des obligations que leur avait confiées le Conseil de sécurité.

Nous nous préoccupons également beaucoup de la situation actuelle s'agissant de l'affaire contre Ramush Haradinaj. Les questions de protection des témoins dans le cadre de cette affaire et, surtout, des morts prétendument accidentelles des principaux témoins ne sauraient être étouffées par le Tribunal ou par les États ou les organismes des Nations Unies directement concernés. Nous ne pouvons ignorer le fait que le Conseil de sécurité devra remédier à ce problème.

Permettez-moi de m'exprimer à part sur l'affaire de l'accusé Djordjevic, qui a été arrêté samedi au Monténégro. L'arrestation a eu lieu au Monténégro et non en Russie, où il était recherché depuis longtemps par le Procureur à des adresses inexistantes et où, d'après le procureur, il était caché. Regrettablement, le Procureur, habituellement éloquent, n'a pas pu trouver les mots pour reconnaître que la présomption d'infaillibilité ne s'applique pas aux procureurs des tribunaux internationaux.

Enfin, je souligne une fois de plus que nous attendons du Tribunal qu'il respecte scrupuleusement les délais fixés par le Conseil de sécurité pour l'achèvement de ses travaux. Nous n'accepterons pas de tentatives de réinterpréter la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Le fait que le Tribunal ne soit pas parvenu à appréhender plusieurs accusés ne peut justifier la prorogation indéfinie de ses activités.

M. Mlynar (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs des deux tribunaux, M[me] Del Ponte et M. Jallow, de leurs rapports d'évaluation détaillés sur les progrès réalisés dans le cadre de leur travail, y compris dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement énoncées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

La Slovaquie se félicite des progrès réalisés depuis la présentation de la dernière version présentée au Conseil de sécurité fin 2006, ainsi que des efforts continus déployés par les Tribunaux. Nous voudrions leur réaffirmer notre appui sans réserve à l'exécution des tâches qui leur ont été assignées par le mandat du Conseil.

Nous considérons les stratégies d'achèvement comme des documents critiques pour la rationalisation de la phase finale des opérations des Tribunaux, nous apprécions à leur juste valeur toutes les mesures prises, notamment les amendements au Règlement de procédures et les ajustements organisationnels faits par les Tribunaux pour respecter les délais relatifs à l'achèvement de leurs travaux, compte tenu du fait que l'on est passé d'une phase d'enquêtes à une phase de procès et d'appels. Le délai pour l'achèvement des procès de première instance fixé à fin 2008 approchant, nous suivons de très près les faits nouveaux et les affaires en cours. Dans ce contexte, nous reconnaissons que les Tribunaux continuent de se concentrer sur la défense des droits des accusés, tout en s'efforçant d'accélérer le rythme des procès.

La Slovaquie se félicite du renforcement de la coopération des Tribunaux avec les autorités nationales respectives, en particulier les tribunaux nationaux de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et du Rwanda. Nous apprécions au plus haut point le nombre croissant de renvois d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne vers les juridictions nationales compétentes. Nous nous félicitons en particulier de la décision du TPIR de référer l'affaire *Michel Bagaragaza* aux autorités néerlandaises. Ces mesures permettront aux deux Tribunaux de se concentrer sur les poursuites et les procès des plus hauts dirigeants soupçonnés d'être les principaux responsables des crimes au regard du droit international. La Slovaquie insiste pour que les procès menés au niveau national le soient en conformité rigoureuse avec les normes internationales d'équité.

Il est regrettable que certains des inculpés les plus importants, explicitement mentionnés dans la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, soient toujours en fuite et aient jusqu'à présent échappé à la justice internationale. Dans ce contexte, nous appelons de nouveau les États à coopérer pleinement avec les Tribunaux, en particulier pour rechercher, arrêter et transférer aux Tribunaux les personnes encore en fuite. Si ces suspects ne sont pas traduits en justice, les Tribunaux ne pourront s'acquitter entièrement de la tâche qui leur incombe et le message envoyé à la communauté internationale sera déformé. Aucun auteur des crimes les plus graves au regard du droit international ne doit demeurer impuni.

Nous nous félicitons de l'aide efficace apportée par des États dans le domaine de la protection des témoins et des victimes et de l'application des

sentences prononcées par les Tribunaux. L'achèvement à cette fin d'instruments juridiques respectifs est indispensable à la mise en œuvre pleine et entière des stratégies d'achèvement.

Étendre les activités de communication du Tribunal, notamment parmi les membres des communautés touchées par des crimes dont les auteurs sont poursuivis par les Tribunaux, et contribuer à la jurisprudence par un legs clair sont au nombre des éléments centraux du système plus large de la justice pénale internationale. Les questions non encore réglées par les Tribunaux semblent être les plus cruciales pour les mois à venir. Nous invitons tous les États concernés à accorder à ce problème l'importance qu'il mérite. Bien sûr, nous sommes très encouragés par les arrestations très récentes de Zdravko Tolimir et de Vlastimir Djordjevic, et saluons la coopération des autorités nationales compétentes avec le TPIY. Nous espérons qu'une coopération de même nature mènera bientôt à l'arrestation des fugitifs restants, en particulier à celle des principaux fugitifs, Radovan Karadzic et Ratko Mladic.

Ayant pris note des graves problèmes et obstacles auxquels les deux Tribunaux sont confrontés, la Slovaquie salue et appuie avec force l'engagement qu'ils ont pris de faire tout ce qui est en leur pouvoir, y compris en examinant de nouvelles mesures, pour s'acquitter pleinement de leurs mandats en respectant les échéances fixées dans les stratégies d'achèvement de leurs travaux.

En outre, en ce qui concerne Félicien Kabuga, comme nous venons de l'apprendre de M. Jallow, nous encourageons tous les États à coopérer étroitement avec le TPIR, étant donné que, comme nous l'avons appris, il demeure actif et se déplace dans la région, ce qui est intolérable. Il faut redoubler d'efforts pour veiller à sa prompte arrestation.

Le Conseil de sécurité doit continuer d'appuyer le travail des deux Tribunaux, notamment la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement et s'y intéresser de près. À notre avis, il doit, si nécessaire, être prêt à prendre les mesures appropriées requises pour que les travaux des deux Tribunaux soient menés à bien, en vue de promouvoir le droit international et la justice internationale.

Pour terminer, j'aimerais saisir cette occasion pour adresser nos chaleureux remerciements au juge Erik Møse pour son travail en tant qu'ancien Président du TPIR et à Mme Carla Del Ponte, qui aujourd'hui a fait son dernier exposé au Conseil de sécurité dans le cadre de son mandat actuel. La Slovaquie apprécie vivement l'énergie que Mme Del Ponte a apportée et les efforts qu'elle a consentis au service de la cause du TPIY et de la lutte contre l'impunité. Nous nous félicitons du rôle moteur qu'elle a joué au cours des huit dernières années et nous lui souhaitons pour l'avenir une pleine réussite dans sa vie professionnelle et privée.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme les précédents orateurs, le Royaume-Uni tient à remercier les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux : le Président Pocar, le Président Byron, Mme Del Ponte et M. Jallow.

Comme il s'agit de la dernière intervention de Mme Del Ponte devant le Conseil de sécurité, nous voudrions rendre hommage à sa vaste contribution aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et, partant, à l'instauration durable de la sécurité et de la stabilité dans la région des Balkans. Son dévouement et ses efforts inlassables ont maintenu le TPIY au premier plan de la lutte internationale contre l'impunité et ont aidé à donner à bon nombre de victimes des crimes horribles commis en ex-Yougoslavie le sentiment que justice a été faite. Son travail a représenté une contribution immense à la cause de la réconciliation dans les Balkans. Il est tout à fait approprié qu'à la veille de sa dernière intervention devant le Conseil un hommage lui ait été rendu sous la forme du transfert de Djordjevic. Nous lui souhaitons un plein succès à l'avenir et nous rendons aussi hommage au travail de son équipe très dévouée.

Par ailleurs, j'aimerais souhaiter la bienvenue au juge Byron à l'occasion de sa première intervention devant le Conseil et lui souhaiter pleine réussite en sa nouvelle qualité de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Comme d'autres orateurs l'ont fait, je voudrais aussi rendre hommage à l'excellent travail accompli par son prédécesseur, le juge Erik Møse, au cours des quatre dernières années.

Je voudrais parler d'abord du TPIY. Nous notons avec satisfaction les progrès significatifs accomplis par le TPIY dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux. Il a introduit plusieurs mesures destinées à promouvoir une meilleure efficacité, y compris la tenue de procès à accusés multiples et un usage accru du Règlement du Tribunal pour raccourcir la durée des procès et optimiser l'occupation des salles d'audience. Nous reconnaissons

qu'il est encore probable qu'il y aura certains glissements dans le calendrier, mais nous exhortons le TPIY possible à s'en tenir autant que possible à l'objectif indicatif de 2010.

L'achèvement des travaux ne signifie pas, bien sûr, que les portes du TPIY se fermeront. Des travaux ont déjà été entrepris pour analyser la nécessité de disposer de mécanismes résiduels, et nous remercions les deux Tribunaux pour leurs projets d'étude sur ce sujet. Nous continuons de souligner, à cet égard, qu'il faut que Karadzic et Mladic soient arrêtés et transférés au TPIY le plus rapidement possible. Comme nous l'avons déjà dit à de nombreuses occasions, nous appelons instamment toutes les parties, y compris les Gouvernements de la Serbie et du Monténégro ainsi que les autorités de la Republika Srpska, à coopérer pleinement avec le TPIY.

Nous nous félicitons du jugement rendu en février par la Cour de justice internationale (CJI). Nous rejetons les tentatives de certains pour imputer à toute la Republika Srpska et la Bosnie la culpabilité des crimes de guerre; mais, dans le même temps, nous attirons l'attention du Conseil sur la partie du jugement de la CIJ dans lequel la Cour estime que la Serbie a l'obligation au titre de la Convention contre le génocide de transférer Karadzic et Mladic au TPIY. Nous rappelons que Srebrenica a été le pire massacre commis en Europe depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale – un massacre de plus de 7 000 hommes et garçons musulmans. Nous notons que le douzième anniversaire de Srebrenica, en juillet, est imminent. Nous ne devons pas laisser passer un nouvel anniversaire sans voir appréhendés les accusés de plus haut rang, Karadzic et Mladic. Il est conforme aux dispositions des résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) qu'ils soient jugés par le TPIY. Je tiens à exprimer clairement devant le Conseil notre appui à cet objectif.

Comme l'a noté Mme Del Ponte, certaines évolutions positives sont intervenues. Nous félicitons les autorités de la Serbie, du Monténégro et de la Republika Srpska pour le transfert au TPIY de Zdravko Tolimir, et aussi de Vlastimir Djordjevic le week-end dernier. Il est clair que les inculpés en fuite peuvent apparaître dans les endroits les plus inattendus, comme nous l'avons vu avec l'arrestation il y a quelques années d'Ante Gotovina, et nous rendons hommage aux autorités croates pour leur rôle à cet égard.

Mme Del Ponte a noté l'approche plus positive de la Serbie vis-à-vis du Tribunal. Nous saluons notamment le rôle du Conseil national de sécurité, sous la direction du Président Tadic. La nouvelle approche a permis à l'Union européenne de relancer l'Accord de stabilisation et d'association de la Serbie, qui a été l'un des sujets à l'ordre du jour de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne aujourd'hui. Nous nous félicitons de ces progrès, mais je tiens aussi à dire clairement que le rythme d'avancement et la conclusion des négociations, notamment sur l'Accord de stabilisation, dépendront de la pleine coopération avec le TPIY. Le Conseil et la Commission européenne examineront conjointement les performances de la Serbie dans ces domaines avant que toute décision relative à la signature de l'accord ne soit prise par le Conseil.

À ce propos, je voudrais noter qu'il est décevant que certains dirigeants serbes aient cherché à prétendre qu'aussi bien la reprise de l'Accord de stabilisation que l'offre par l'OTAN d'une participation par la Serbie au Partenariat pour la paix signifient en somme que la communauté internationale se préoccupe moins de traduire en justice les inculpés en fuite. Je tiens à souligner avec la plus grande clarté qu'il n'en est strictement rien.

J'aimerais maintenant passer au TPIR. Nous félicitons aussi le TPIR de ses efforts visant à respecter le délai indicatif de 2010 pour la stratégie d'achèvement des travaux. Une fois encore, nous soulignons que les inculpés encore en fuite ne pourront pas espérer échapper à la justice internationale, si longtemps qu'il faille pour les découvrir. Nous appelons en particulier le Kenya à arrêter et transférer Félicien Kabuga.

Le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales reste un élément important de la stratégie d'achèvement des travaux. Comme d'autres orateurs, je félicite les Pays-Bas d'avoir accepté de se saisir d'une telle affaire et nous notons que le Procureur vient de présenter une demande pour le premier renvoi d'une affaire devant la juridiction nationale rwandaise. Nous nous félicitons du fait nouveau que constitue l'adoption par le Rwanda d'une loi excluant l'application de la peine de mort pour les affaires renvoyées par le TPIR ou par d'autres États. Si le Procureur Jallow pouvait nous fournir davantage d'informations au sujet de cette nouvelle loi, nous serions heureux de les entendre.

Il importera dans les prochains mois que le Conseil de sécurité progresse dans la mise en place d'arrangements résiduels pour le TPIY et le TPIR, et aussi que soient intégrées dans ce processus des questions résiduelles concernant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le document officieux préparé par le TPIY et le TPIR constitue une très bonne base pour ces discussions. Nous attendons avec intérêt la réunion de demain du Groupe de travail sur les Tribunaux, où l'examen de ces questions va se poursuivre.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie les Présidents des deux Tribunaux – le juge Pocar, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Byron, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) – ainsi que les Procureurs, M[me] Del Ponte et M. Jallow, de leurs exposés ce matin. Nous saluons leurs efforts et les progrès réalisés au sein des deux Tribunaux durant la période considérée.

Les rapports des Présidents et Procureurs nous rendent compte des résultats qui ont été rendus possibles grâce à l'engagement des organes des Tribunaux à mettre attentivement en œuvre les stratégies d'achèvement des travaux, afin de s'acquitter de leur mandat qui est de juger les personnes ayant commis des crimes atroces en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Même si nous reconnaissons les difficultés auxquelles ils sont confrontés, nous sommes encouragés de voir que les deux Tribunaux font le maximum pour respecter les délais prévus, tout en observant strictement les normes de procédure régulière.

Les efforts de ces tribunaux exigent nécessairement la pleine coopération des États pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes. C'est pourquoi il est préoccupant qu'à ce jour Ratko Mladic, Radovan Karadzic et Félicien Kabuga, parmi d'autres dirigeants importants accusés d'avoir commis des crimes graves, soient encore en fuite. La communauté internationale ne doit pas permettre que le passage du temps et le dépassement des délais consacrent l'impunité. À cet égard, il est indispensable et urgent que tous les États se plient à leur obligation internationale d'arrêter et transférer les inculpés.

À cet égard, les arrestations récentes de Zdravko Tolimir et de Vlastimir Djordjevic et la remise par la Serbie d'une quantité importante de documents demandés par le Bureau du Procureur envoient un signal positif. Nous espérons que cette coopération se poursuivra et mènera à l'arrestation d'autres fugitifs. En outre, nous encourageons la Croatie, le Kenya, la République démocratique du Congo et les autres États sur le territoire desquels ces fugitifs pourraient se cacher, ainsi que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), à renforcer leur coopération avec les procureurs pour ce qui est de la protection des témoins.

Le renvoi des affaires concernant des accusés de rang moyen ou inférieur devant les juridictions nationales compétentes fait partie intégrale de la stratégie de fin de mandat. Nous reconnaissons les efforts réalisés à cet égard par les deux Tribunaux, notamment dans le cadre du renforcement des capacités des systèmes judiciaires locaux.

Le succès à cet égard est d'une importance toute particulière étant donné que les conséquences de ce processus iront au-delà du jugement concernant ces personnes au niveau national. Cela aura des incidences importantes à long terme en ce qui concerne le respect de l'état de droit et l'amélioration de l'administration de la justice dans les pays concernés. C'est pour cette raison que nous nous joignons aux appels lancés afin de fournir à ces États l'assistance internationale nécessaire. De même, nous insistons également sur le fait qu'il est nécessaire que les juridictions nationales traitent de manière impartiale et rapide les affaires qui leur sont renvoyées.

En ce qui concerne la coopération judiciaire entre les États des Balkans, nous appuyons les efforts déployés par la Procureur Del Ponte afin de faire face à ce qu'elle a appelé « l'impunité ambiante ». Cette impunité découle du fait qu'il est impossible de régler les problèmes liés à la non extradition des ressortissants et au renvoi des affaires entre les États. Nous voudrions insister sur le fait que dans les cas de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, il est indispensable de régler ces questions et nous exhortons le Bureau du Procureur à continuer à travailler avec les États concernés pour surmonter ces difficultés.

Pour ce qui est du legs de ces Tribunaux à la fin de leur mandat et de la création d'un mécanisme résiduel, nous voudrions remercier les Tribunaux de leurs précieuses contributions. Le Conseil de sécurité doit examiner ces questions dans le cadre d'une réflexion approfondie manifestant un souci d'ouverture avec les États concernés, les tribunaux similaires ainsi

que la société civile. De même, nous estimons que les décisions nécessaires doivent être prises avant l'expiration des délais prévus pour l'achèvement des travaux des Tribunaux.

Ma délégation réaffirme son appui au travail des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Nous exprimons également notre volonté de collaborer afin de leur permettre de s'acquitter au mieux de leur mandat et de lancer un message sans équivoque contre l'impunité.

Enfin, étant donné qu'il s'agit du dernier rapport présenté au Conseil par Mme Del Ponte en qualité de Procureur, j'aimerais lui adresser les remerciements de mon gouvernement pour sa contribution significative à la cause de la justice. Je voudrais également remercier le juge Erik Møse pour le travail inlassable qu'il a accompli en tant que Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je me joins aux autres orateurs pour souhaiter aux Présidents et Procureurs des deux Tribunaux la bienvenue au Conseil, et les remercier de leurs rapports respectifs et de leurs exposés riches d'informations.

L'Indonésie appuie les contributions efficaces du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) afin de traduire en justice, respectivement, les responsables de crimes contre l'humanité dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Pierre angulaire de la paix, la justice ne pourra assurer une paix durable que si elle est accompagnée d'efforts de réconciliation. C'est la raison pour laquelle l'Indonésie est convaincue que les Tribunaux peuvent également contribuer au processus de réconciliation nationale actuellement en cours dans les pays concernés, ainsi qu'à la lutte que mènent ces pays pour tirer les leçons du passé et s'ouvrir à l'avenir.

Nous sommes encouragés par le fait que les deux Tribunaux travaillent sans relâche à la réalisation de leurs stratégies d'achèvement. Ces stratégies d'achèvement joueront un rôle essentiel dans la rationalisation de la phase ultime des travaux de ces deux Tribunaux.

Nous nous félicitons des liens de coopération entretenus par les pays de l'ex-Yougoslavie et le Rwanda dans le cadre des travaux de leurs Tribunaux respectifs et de leurs stratégies d'achèvement.

Le renvoi des affaires des Tribunaux aux juridictions nationales est une mesure importante dans le contexte des stratégies d'achèvement. Ma délégation reconnaît les avantages, et aussi les défis, que représente une telle étape. Renvoyer ces affaires réduirait le retard accumulé par les deux Tribunaux, ce qui leur permettrait d'achever leur mandat dans les délais fixés. Cela allègerait également la charge financière des Tribunaux.

Toutefois, le renvoi devant les juridictions nationales demeurera inefficace tant que ces tribunaux ne seront pas suffisamment équipés et compétents. Dans de telles circonstances, la justice ne sera pas rendue et les fondements de la paix s'en trouveront fragilisés.

À cet égard, ma délégation accorde une attention toute particulière aux programmes de renforcement des capacités des tribunaux nationaux. L'appui et l'aide de la communauté internationale sont essentiels à cet égard. Les tribunaux nationaux doivent être inébranlablement attachés à la justice afin de fonctionner efficacement. Ils doivent bénéficier de l'appui politique du gouvernement de leur pays, ainsi que des peuples qu'ils servent, afin d'exercer leur autorité. Nous pensons qu'un manque d'engagement ou d'appui pourrait remettre en cause l'efficacité et la crédibilité des tribunaux.

Il convient d'accorder le même respect aux normes juridiques et aux systèmes judiciaires nationaux. Ainsi, lorsque les tribunaux nationaux sont finalement saisis des affaires examinées précédemment par les Tribunaux, il importe qu'ils observent les normes appropriées. Les systèmes judiciaires nationaux doivent faire montre d'une volonté inébranlable et de la capacité de traduire en justice leurs ressortissants responsables de crimes contre l'humanité, et ce, quels qu'ils puissent être. Les tribunaux internationaux resteront indispensables dans les cas où un système n'est pas enclin à traduire en justice les auteurs de tels crimes, ou n'est pas en mesure de le faire.

La justice ne saurait être pleinement rendue tant que les auteurs des crimes seront toujours en liberté. Il faut que le système puisse les traduire en justice, quels que soient le moment et le lieu de leur arrestation. Ma délégation insiste donc sur le fait qu'il est d'une importance capitale de renforcer la coopération entre les États dans l'intérêt de la justice.

Il ne saurait y avoir de paix durable dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda sans justice et

réconciliation. Grâce à leurs jugements et arrêts, les Tribunaux peuvent jouer un rôle essentiel non seulement pour rendre la justice, lutter contre l'impunité et promouvoir la réconciliation dans ces pays, mais aussi dans le développement et l'essor du droit humanitaire international et du droit pénal.

Pour terminer, ma délégation insiste sur l'importance d'une coopération étroite et continue entre les Tribunaux et les pays concernés ainsi que les autres parties prenantes concernées à divers niveaux, cela dans l'intérêt de la justice.

M. Al-Qahtani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué la présente réunion, Monsieur le Président. Je remercie également le juge Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Mme Carla Del Ponte, Procureur du TPIY, et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR, des rapports intérimaires relatifs aux stratégies de fin de mandat des Tribunaux et des exposés qu'ils ont présentés au Conseil.

Les Tribunaux continuent d'avancer dans la réalisation de leurs stratégies de fin de mandat, avec l'appui du Conseil de sécurité et conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Ils continuent d'adopter des mesures à des niveaux différents afin d'achever ces stratégies d'ici à la fin de 2008.

Tout en reconnaissant la nécessité que les Tribunaux achèvent leurs travaux pour les dates fixées, nous insistons sur le fait qu'il convient de trouver un bon équilibre entre le respect de ces calendriers et la nécessité de mettre pleinement en œuvre les mandats des Tribunaux d'une manière efficace qui garantisse le droit des accusés à bénéficier d'un procès équitable.

La création des deux Tribunaux illustre la volonté de la communauté internationale et de l'ONU de mettre fin à l'impunité en traduisant devant la justice les auteurs des crimes contre l'humanité les plus abjects. Il faut toutefois que cette volonté aille de pair avec la détermination constante du Conseil de sécurité et de tous les États d'arrêter et de livrer à la justice les inculpés qui sont toujours en fuite. La justice n'aura pas été complètement rendue tant que ces personnes resteront en liberté au vu et au su de la communauté internationale. Par conséquent, nous engageons tous les États à remplir les obligations qui leur incombent à l'égard des deux Tribunaux, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en arrêtant les fugitifs, principalement Mladic, Karadic et Kabuga, et en les remettant aux deux Tribunaux, ainsi qu'en coopérant au maximum avec les Tribunaux dans la réalisation de leurs travaux. De même, nous prions une nouvelle fois le Conseil de sécurité d'assurer la stricte application de ses résolutions.

Durant les dernières années de fonctionnement des Tribunaux, nous devons nous concentrer sur l'héritage qu'ils laisseront : un legs majeur en termes de jurisprudence internationale, qui pourra aider les tribunaux de demain. Nous engageons les Tribunaux à poursuivre leurs efforts tendant à achever leurs travaux parce que les victimes de ces crimes abjects placent en eux de formidables espoirs de paix et de justice et parce que leurs activités contribuent grandement à la sécurité, à la stabilité et à la réconciliation nationale.

Nous pensons que les deux Tribunaux n'auront pas achevé leurs travaux tant que les principaux inculpés n'auront pas été livrés à la justice. Il faut pour cela que tous les États concernés apportent leur pleine et entière coopération en vue de rétablir la stabilité dans leur région.

J'ai plusieurs questions à poser aux Présidents et Procureurs des deux Tribunaux. Dans son exposé, l'ancien Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Pocar, a prié le Conseil d'adresser un message énergique aux fugitifs. Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'a quant à lui sollicité aucune mesure particulière de la part du Conseil. J'aimerais donc une réponse franche et sincère à cette question : que doit faire le Conseil de sécurité pour appuyer les activités des Tribunaux? Si la réponse est que le Conseil devrait prendre certaines mesures contre les États qui ne coopèrent pas avec les Tribunaux, il devrait alors étudier sérieusement la question en vue de faire en sorte que nul ne puisse plus jamais jouir de l'impunité.

Ma deuxième question s'adresse elle aussi aux deux Tribunaux. Elle porte sur l'impossibilité de transférer les accusés dans les délais. Je reviens ici sur le point soulevé par le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, M. Jallow, lorsqu'il a indiqué qu'il fallait impérativement que les principaux suspects soient transférés. En plus de Félicien Kabuga, ils doivent impérativement être livrés à la justice avant la fin de 2007. S'ils ne sont pas transférés avant la fin de 2007, les activités du Tribunal risquent d'en pâtir. Nous avons également entendu certains membres du Conseil affirmer qu'ils ne donneraient pas leur accord

à une extension des travaux des Tribunaux au-delà de l'expiration de leur mandat. À supposer que, lors de l'expiration de ces mandats en 2007, 2008, 2009 ou 2010, les suspects soient toujours en liberté, quelles mesures faudrait-il alors prendre? Les suspects une fois arrêtés seraient-ils remis aux juridictions nationales? Mais peut-être que celles-ci ne seraient pas en mesure de les prendre en charge. Existe-t-il une stratégie bien définie à ce sujet?

Ma troisième question s'adresse à la Procureure du TPIY. Lorsque, dans sa déclaration, elle a parlé du transfèrement de certains accusés devant des États, elle a dit savoir que les autorités de certains pays s'étaient ingérées dans les procédures judiciaires d'affaires renvoyées devant les juridictions nationales. S'il y a véritablement eu ingérence de la part de ces États, c'est un problème grave que non seulement le Conseil de sécurité mais aussi le Bureau du Procureur doivent examiner. Si elle avait prévu que quelque chose de la sorte se passerait, pourquoi a-t-elle donc renvoyé ces affaires devant les juridictions nationales?

Ma dernière question s'adresse aux représentants du TPIY, qui savent que le Conseil de sécurité examine actuellement la question du Kosovo. Il existe un plan pour le Kosovo qui prévoit des mesures judiciaires. Quelles seraient les répercussions de ce règlement sur les travaux et les compétences du Tribunal?

M. Li Junhua (Chine) (*parle en chinois*) : En premier lieu, je remercie le Président Fausto Pocar, la Procureure Carla Del Ponte, le Président Dennis Byron et le Procureur Hassan B. Jallow de leurs exposés sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La Chine a pris bonne note de leurs progrès ininterrompus et s'en félicite. En outre, nous espérons et escomptons la bonne exécution de la stratégie de fin de mandat des deux Tribunaux.

Il y a six mois, ma délégation soulignait devant ce Conseil qu'il y avait trois conditions essentielles à la bonne exécution des stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux. Premièrement, les deux Tribunaux doivent accroître l'efficacité de leurs procédures. Deuxièmement, les pays des régions concernées doivent jouer le rôle qui leur revient dans ce domaine. Troisièmement, les pays des régions concernées doivent coopérer avec les Tribunaux.

Les derniers rapports sur les activités des Tribunaux énumèrent un certain nombre de mesures à prendre pour accroître de façon notable l'efficacité leurs procédures. Le Conseil de sécurité devrait leur accorder toute l'attention requise.

En ce qui concerne le renvoi d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions nationales compétentes, nous notons avec satisfaction que cette question occupe une grande place dans l'exécution des stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux. Dans la mesure où elle dépend largement du renforcement des capacités judiciaires des pays de la région, il reste encore beaucoup à faire. Ces pays devraient bénéficier d'une confiance et de possibilités accrues. Les États qui en ont la capacité doivent fournir un appui financier et technique supplémentaire, de manière à doter progressivement et rapidement les juridictions nationales concernées des capacités nécessaires pour connaître des affaires qui leur seront progressivement renvoyées. Il semble que les deux tribunaux aient rencontré des difficultés en matière de coopération. C'est pourquoi nous appelons les pays en mesure de le faire et les pays de la région à continuer de renforcer leur coopération avec les deux tribunaux.

La Chine relève que les rapports mentionnent la question de l'héritage des deux tribunaux. Nous nous félicitons de l'examen précoce et de la mise en œuvre des divers mécanismes de suivi de la stratégie de fin de mandat. Entre-temps, du point de vue de la Chine, les questions résiduelles devraient être abordées dans le cadre d'un mécanisme soigneusement conçu, qui respecte les principes énoncés et les délais fixés dans la stratégie de fin de mandat, comme le Conseil de sécurité l'a précisé.

On s'attend à ce que des difficultés et des complications surviennent au cours de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat. Cependant, nous pensons qu'avec de la bonne volonté et une coopération renforcée, ces questions pourront être réglées de façon satisfaisante.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de leurs déclarations au Conseil expliquant les mesures que chaque Tribunal prend pour mener à bien la stratégie de fin de mandat.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage et exprimer sa gratitude au Procureur Carla Del Ponte pour son brillant travail et sa

contribution à la justice pénale internationale. Nous tenons également à remercier M. Hassan Bubacar Jallow de la déclaration qu'il a faite au Conseil aujourd'hui.

Ma délégation félicite les deux tribunaux des mesures qu'ils ont prises pour veiller au bon déroulement de leur stratégie de fin de mandat. Nous nous félicitons en particulier des mesures prises pour accroître l'efficacité des tribunaux dans les procès qu'ils mènent : ainsi, un nombre élevé de procès se déroulent simultanément, des amendements ont été apportés au Règlement de procédure dans le but d'accélérer les procédures et il est fait appel autant que possible à des juges *ad litem*.

La stratégie de fin de mandat s'accompagne de délais et donc, en dépit des mesures prises par les tribunaux pour accroître l'efficacité, il est primordial, pour mener à bien la stratégie de fin de mandat, de renvoyer des affaires à des juridictions nationales. Actuellement, cette stratégie consiste à renvoyer à des juridictions nationales des affaires impliquant des individus de rang intermédiaire ou subalterne. À l'avenir, le temps s'écoulant et devant l'incapacité de procéder à des arrestations, il se peut que nous devions envisager le renvoi d'affaires impliquant des individus d'autres niveaux à des juridictions nationales. À cet égard, nous adressons nos remerciements aux divers pays qui ont accepté des affaires renvoyées par les tribunaux pénaux internationaux. Nous aimerions voir les pays touchés, où les crimes ont été commis, assumer la responsabilité d'accepter davantage de renvois des tribunaux. C'est pourquoi nous nous félicitons de tout effort visant à fournir aux pays touchés une assistance technique afin de réformer leurs systèmes judiciaires pour leur permettre de connaître des affaires renvoyées par les tribunaux. Nous sommes convaincus que la réforme du système judiciaire constitue un élément crucial de la reconstruction après un conflit.

Les deux tribunaux sont confrontés au problème des inculpés toujours en fuite; certains font l'objet d'accusations particulièrement graves ou sont les auteurs présumés de crimes qui devraient idéalement être examinés au niveau international. Par exemple, le Tribunal pénal international pour le Rwanda recherche un fugitif, Félicien Kabuga, et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie recherche Radovan Karadzic et Ratko Mladic. Il importante que ces fugitifs soient à terme traduits en justice, et nous appelons à la pleine coopération avec les tribunaux pour arrêter et remettre ces individus aux tribunaux, afin qu'ils soient jugés.

Nous relevons avec satisfaction l'arrestation récente de fugitifs de haut rang : le général Zdravko Tolimir et Vlastimir Djordjevic. Ma délégation se félicite de la coopération entre le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les pays de la région, qui a finalement conduit à la capture de ces fugitifs.

Enfin, le fait que la fin du mandat des tribunaux approche soulève des questions concernant leur héritage et la préservation future de leurs accomplissements. Les tribunaux ont été créés par le Conseil de sécurité dans le droit fil de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales; dès lors, en considérant leur héritage et leurs accomplissements, nous devons les apprécier à l'aune de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Rwanda est aujourd'hui sur la voie du développement, et les pays de l'ex-Yougoslavie coexistent dans une paix relative. On peut donc affirmer que les tribunaux ont grandement contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela étant, il sera nécessaire de consolider les accomplissements des tribunaux et d'assurer la préservation de leur héritage. Il faudra notamment veiller à ce que le temps qui passe ne permette pas l'impunité de fugitifs. Il importe également que les archives des tribunaux soient préservées et conservées dans un lieu où les générations futures pourront y avoir accès et tirer les enseignements des travaux des deux tribunaux, notamment l'enseignement qu'il ne doit pas y avoir d'impunité pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Je voudrais saisir cette occasion de poser une question au juge Byron. Quel est le sort des individus qui ont été acquittés ou qui seront libérés après avoir purgé leur peine? Nous avions l'impression que ces individus avaient le droit de retourner dans leur pays d'origine. Nous n'avons reçu aucune information selon laquelle leur pays ne souhaitait pas les accueillir. C'est pourquoi il serait intéressant d'expliquer pour quelle raison on envisage la possibilité qu'ils soient accueillis par d'autres pays que leur pays d'origine.

Le Président : Je vais maintenant faire une brève déclaration. Étant donné que la gestion du temps est une préoccupation légitime de la présidence, je me

limiterai à formuler quelques points. Le texte écrit de ma déclaration sera distribué.

Je voudrais d'abord rendre hommage à M[me] Carla Del Ponte, dont les fonctions prendront fin prochainement, pour la façon exceptionnelle et exemplaire dont elle a rempli sa mission. Sans la détermination dont elle a fait preuve, il est évident que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne pourrait pas se prévaloir du bilan qui est le sien aujourd'hui.

Deuxièmement, j'aimerais relever que pour la Belgique, les tribunaux ne pourront pas être considérés comme ayant rendu la justice de façon adéquate si les accusés toujours en fuite ne sont pas jugés. C'est particulièrement vrai des fugitifs accusés des crimes les plus graves, à savoir Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Félicien Kabuga. Nous appelons tous les États concernés à coopérer pleinement avec les tribunaux, comme ils en ont l'obligation, en vue de capturer ces individus.

La Belgique se réjouit par ailleurs des informations données par M[me] Del Ponte sur l'amélioration de la coopération avec la Serbie et la capture de M. Tolimir et M. Djordjevic. Cette évolution doit être saluée, mais l'objectif ultime reste la capture et le jugement de tous les fugitifs.

Troisièmement, il va de soi pour la Belgique que les dates d'achèvement des travaux définies par la résolution 1503 (2003) sont indicatives et non intangibles. Ce qui importe, c'est que les Tribunaux soient mis en mesure de juger des accusés majeurs qui n'ont pas encore été appréhendés. À défaut, justice n'aura pas été rendue ou n'aura été rendue que de façon incomplète. Certaines victimes pourront s'estimer lésées et l'héritage des Tribunaux en sera terni. Si des fugitifs sont appréhendés avant les dates prévues, il ne faut donc pas exclure que les dates puissent être adaptées afin qu'ils soient jugés par les Tribunaux qui ont précisément été créés dans ce but.

Enfin, quatrièmement, ceci m'amène, et j'en termine, à la question dite des fonctions résiduelles des Tribunaux. L'une des plus importantes concerne le jugement des fugitifs, on vient d'en parler, qui seraient appréhendés après, ou juste avant, la date de fin des travaux. Mais il y a bien d'autres questions résiduelles aussi, qui vont de l'archivage aux questions administratives et de ressources humaines, en passant par des fonctions proprement judiciaires telles que la supervision des procès transférés à des juridictions nationales, l'exécution des peines, les programmes de protection des témoins, et j'en passe. Les responsables des deux Tribunaux ont déjà entamé une réflexion indispensable à ce sujet. Il appartient à notre Conseil de se pencher sans tarder sur ces questions complexes afin de définir un mécanisme adéquat. Ma délégation est déterminée à prendre part activement à cet exercice.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil. Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Prica (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier les Présidents des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, le juge Fausto Pocar et le juge Dennis Byron, ainsi que les Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Bubacar Jallow, pour les exposés qu'ils ont faits au Conseil.

Je voudrais bien entendu saisir cette occasion pour féliciter le juge Dennis Byron de son accession à ce poste très important, et rendre également hommage à M[me] Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour le travail qu'elle a accompli à ce jour, et lui souhaiter plein succès pour l'avenir.

Je voudrais encore une fois assurer le Conseil que la Bosnie-Herzégovine est déterminée à coopérer sans réserve avec le TPIY. Comme je l'ai réaffirmé à la séance tenue en décembre 2006, nos autorités au niveau de l'État et des entités n'ont épargné aucun effort pour trouver et appréhender les criminels de guerre inculpés qui sont toujours en fuite. En outre, des efforts supplémentaires ont été faits pour renforcer la coopération avec les autorités de la Serbie voisine afin de retrouver les réseaux qui, éventuellement, cacheraient ces fugitifs.

Je voudrais mentionner le résultat le plus récent de ces efforts : l'arrestation, par nos autorités, du général Zdravko Tolimir, le 31 mai 2007, à la frontière avec la Serbie, et son transfèrement immédiat à La Haye. Ainsi, depuis l'arrestation du général Vlastimir Djordjevic au Monténégro, le nombre d'inculpés encore en fuite est de quatre, sur les 161 personnes inculpées par le Tribunal.

Au cours des six derniers mois, nos autorités à tous les niveaux ont continué de renforcer leur logistique afin de retrouver les fugitifs restants. Beaucoup d'activités sont menées sur le terrain qui, à notre avis, ont encore réduit la marge de manœuvre de

ceux qui chercheraient à les aider à partir de notre territoire. En fin de compte, il faut souligner qu'à ce jour, les services de renseignements nationaux et internationaux n'ont fourni aucune piste fiable à l'intérieur des frontières de la Bosnie-Herzégovine qui pourrait nous renseigner sur les lieux où se cachent les fugitifs.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que les autorités de mon pays continueront de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que tous les auteurs de crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, s'ils sont trouvés en Bosnie-Herzégovine soient traduits en justice soit devant le Tribunal, soit, avec l'assentiment du TPIY, devant nos juridictions nationales.

Comme chacun sait, en 2006, la Bosnie-Herzégovine a fini de mettre en place son cadre judiciaire relatif aux crimes de guerre, partie importante de notre système judiciaire national. La Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a continué d'examiner les nombreuses affaires que le TPIY lui a renvoyées, ainsi que les affaires soulevées par le Procureur de la Bosnie-Herzégovine.

En ce qui concerne le cas de Radovan Stankovic, qui s'est échappé de la prison de Foca il y a trois semaines, je dois souligner, au nom des autorités de mon pays, que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour veiller à ce qu'un événement aussi malencontreux ne se reproduise plus. En outre, en coopération avec la police de la Serbie voisine, tous les efforts possibles sont déployés pour retrouver Radovan Stankovic et le ramener en prison, et pour mener une enquête qui permettra de punir les responsables de son évasion.

Je voudrais exprimer toute mon appréciation et ma satisfaction quant aux observations faites par le Procureur Del Ponte, à savoir que la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec son Bureau est, dans l'ensemble, satisfaisante. Je me félicite également qu'elle ait reconnu le rôle important joué par la Bosnie-Herzégovine, et en particulier la Republika Srpska, dans l'arrestation et le transfèrement à La Haye du général Zdravko Tolimir.

Enfin, je tiens à rappeler encore une fois la prise de position et l'engagement énergiques de nos plus hautes autorités en faveur des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et souligner qu'il est fondamental de traduire en justice tous les criminels de guerre. C'est pourquoi nous appelons cet organe en particulier, et la communauté internationale en général, à continuer à appuyer le Tribunal jusqu'à ce qu'il ait achevé sa tâche.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Ngoga (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous vous remercions également de cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole devant le Conseil sur la question importante du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Nous souhaitons également nous joindre aux autres délégations pour féliciter le juge Dennis Byron de son élection à la présidence du TPIR. Nous tenons à l'assurer de l'appui sans réserve et de la pleine coopération du Gouvernement rwandais dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat. Nous souhaitons également saisir cette occasion pour remercier le juge Erik Møse du dévouement et de la diligence qui ont marqué les quatre années de son mandat à la présidence du Tribunal.

Ma délégation remercie le juge Byron et le Procureur Hassan Bubacar Jallow de leurs exposés respectifs.

Je voudrais indiquer que, pour la première fois, le Président de l'Association des rescapés du génocide rwandais (Ibuka) et la Présidente de l'Association des veuves du génocide (Avega) assistent à la présente séance en tant que parties ayant intérêt à ce que le mandat du TPIR soit mené à bonne fin. Le Gouvernement rwandais et ces deux associations ont un intérêt commun et une même vision de l'avenir du processus judiciaire relatif au génocide après 2008 en général et, plus précisément, à la question des personnes en fuite, du transfèrement des affaires, du transfert des archives et des autres questions résiduelles.

Ma délégation prend note de la version révisée de la stratégie de fin de mandat du TPIR. Nous notons que le nombre des personnes dont les procès se sont achevés ou sont en cours est de 60. Huit détenus attendent de passer en jugement, et il est envisagé de renvoyer trois d'entre eux devant des juridictions nationales. Dix-huit inculpés sont encore en fuite,

parmi lesquels Félicien Kabuga, Augustine Ngirabatware et d'autres. Nous réitérons notre appel au Conseil pour qu'il prenne des mesures urgentes pour veiller à ce que ces inculpés ne se soustraient pas à la justice.

La stratégie de fin de mandat du Tribunal ne doit pas être considérée comme une stratégie de sortie pour la communauté internationale en ce qui concerne ses obligations de traduire en justice ces fugitifs devant le Tribunal avant fin 2008 ou devant les juridictions nationales après 2008. L'on sait à peu près où se trouvent ces fugitifs, mais l'on a guère progressé en vue de leur arrestation. Nous enjoignons donc le Conseil à prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer de la coopération de tous les États afin d'appréhender ces fugitifs et de les livrer à la justice pour qu'ils soient jugés. Les États qui ne s'exécutent pas doivent être tenus responsables par le Conseil. Nous demandons instamment au Tribunal de faire preuve de plus de transparence en nommant les États qui ne coopèrent pas suffisamment dans ce domaine.

Le Rwanda se félicite des initiatives prises par le Procureur du TPIR s'agissant du renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, notamment du Rwanda. Le Gouvernement rwandais et le Procureur ont accompli des progrès remarquables en ce qui concerne le renvoi d'affaires. Le Gouvernement rwandais est déterminé à poursuivre ces préparatifs. Par exemple, l'on a promulgué la loi organique n° 11/2007, qui régit toutes les questions juridiques liées au renvoi d'affaires au Rwanda. D'autres mesures sont également prises pour veiller à ce que toutes les conditions fixées par l'article 11 *bis* soient réunies. Ainsi, la première demande de renvoi d'une affaire au Rwanda, en l'occurrence celle impliquant Fulgence Kayishema, a été formulée récemment. Nous sommes heureux que notre partenariat avec le Bureau du Procureur nous ait permis d'enregistrer d'importants progrès dans ces domaines.

Le Gouvernement rwandais estime que, dans la mesure du possible, les affaires en instance doivent être renvoyées devant la juridiction nationale du Rwanda. Cette position se fonde sur les raisons suivantes : premièrement, il faut veiller à ce que la justice soit rendue sur le territoire où les crimes ont été commis; deuxièmement, il est plus efficace d'organiser des procès au Rwanda, étant donné que les preuves et les témoins se trouvent principalement au Rwanda; troisièmement, conformément au principe de l'égalité souveraine des États, le Rwanda ayant coopéré avec le TPIR en tant qu'institution judiciaire internationale, il ne devrait pas dépendre d'un quelconque autre système national; et, quatrièmement, le renvoi d'affaires compléterait et renforcerait la politique du Gouvernement en matière de réconciliation, qui est cruciale pour le mandat du TPIR.

Le Rwanda attend des États le même niveau d'appui et de coopération que celui offert au TPIR pour qu'il poursuive les fugitifs. Nous souhaiterions que, à l'heure où le mandat du Tribunal approche de son terme, le Conseil de sécurité adopte une résolution obligeant les États à offrir leur pleine coopération à la juridiction nationale du Rwanda pour traquer et à terme juger les inculpés encore en fuite.

Ma délégation a toutefois été surprise d'apprendre à la présente séance, en écoutant les propos du juge Byron et du Procureur Jallow, que l'on envisageait de renvoyer des affaires et de transférer des condamnés vers la France; je le dis en dépit de l'intervention positive prononcée par le représentant de la France. Mon gouvernement est vivement préoccupé par cela – en particulier parce que des fugitifs bien connus continuent à vivre en liberté et en toute impunité dans ce pays. Nous comptons soulever cette question auprès des autorités compétentes au plus haut niveau.

À titre préparatoire et en partenariat avec le Bureau du Procureur du TPIR, le Rwanda a pris notamment les mesures suivantes.

Premièrement, nous avons promulgué une loi régissant le renvoi d'affaires du TPIR aux tribunaux rwandais. Cette loi abolit la peine capitale et couvre suffisamment les aspects de procédure et de fond des procès à venir, ainsi que les mécanismes de suivi. Elle établit en outre un fonds d'aide judiciaire à l'intention des inculpés indigents et un mécanisme de protection des témoins auquel, nous l'espérons, la communauté internationale contribuera, comme elle l'a fait concernant le TPIR.

Deuxièmement, bien que l'appareil judiciaire rwandais progresse sensiblement, l'on prépare actuellement un plan global de renforcement des capacités qui sera mis en œuvre sur le long terme. À cet égard, nous tenons à remercier le Gouvernement des États-Unis pour l'appui apporté par le biais du Bureau de l'Ambassadeur extraordinaire chargé des questions relatives aux crimes de guerre, ainsi que les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Belgique et d'autres membres de

l'Union européenne. Nous saisissons cette occasion pour inviter instamment la communauté internationale à prendre une part active dans ces efforts de renforcement des capacités. Cela est d'autant plus important que le mandat du TPIR approche de son terme et que le Rwanda sera appelé à jouer, au cours des prochaines années, un rôle central dans la recherche et la traduction en justice des auteurs de génocide en fuite. Le Rwanda demeurera ouvert aux contributions positives faites dans le cadre de ce processus et les accueillera favorablement. Nous saluons également les initiatives prises par le TPIR dans le domaine du renforcement des capacités, dont fait état le rapport du Président du Tribunal.

La question du transfert de condamnés au Rwanda pour qu'ils y purgent leur peine est tout aussi importante. L'exécution des peines est vitale pour la justice pénale. Une administration bureaucratique qui continue de retarder les décisions à prendre sur cette question compromet gravement le travail du TPIR. Nous enjoignons les parties concernées à prendre des mesures urgentes pour remédier à cette situation. Le Rwanda estime que les personnes condamnées par le TPIR devraient purger leur peine au Rwanda, parce c'est là où elles ont commis des crimes et c'est là où elles doivent purger leur peine.

S'agissant de ceux qui ont été acquittés par le TPIR, la politique de notre pays est d'accueillir sur son territoire tout Rwandais s'étant trouvé à l'étranger pour une raison ou une autre. Les portes restent ouvertes à ceux qui ont été acquittés par le TPIR. Mon pays n'est donc pas responsable des difficultés rencontrées par le Tribunal et signalées par le Président.

À l'heure où se poursuit la réflexion sur l'héritage du Tribunal pénal international en général, mais en particulier sur ses conséquences pour le Rwanda, nous estimons que la stratégie de fin de mandat doit prévoir le transfert au Rwanda de tous les documents et de toutes les preuves matérielles. Nous savons qu'un autre État s'est dit intéressé par les archives judiciaires du TPIR. Nous voudrions souligner que de telles annales constituent une partie importante de l'histoire de notre pays et qu'elles sont très importantes pour notre réconciliation et notre politique civique. Cela prévaut contre toute volonté d'acquérir ces archives uniquement dans le but de mener des recherches ou dans d'autres buts similaires. Nous espérons que la décision prise ne sera pas préjudiciable au Rwanda, sous prétexte que ses moyens matériels sont limités.

Le Rwanda estime que la coopération et les partenariats établis avec le Gouvernement doivent être renforcés durant la partie restante du mandat du TPIR. Cela non seulement doit concerner les questions administratives, mais se traduire également par une planification commune dans les domaines du legs et des questions résiduelles, dans lesquels le Rwanda est le partenaire logique.

Nous voudrions terminer en exprimant notre profonde gratitude à la communauté internationale pour l'appui qu'elle ne cesse d'offrir au Tribunal, par ses contributions obligatoires et volontaires. À l'heure où nous abordons la dernière étape, nous invitons le Conseil à poursuivre son action pour veiller à ce que le Tribunal dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de sa tâche de façon efficace et rationnelle. Nous voudrions également remercier le Président et le Procureur du Tribunal et leurs équipes respectives de leur travail en vue de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Jevremović (Serbie) (*parle en anglais*) *:* Avant de prononcer ma déclaration, je voudrais exprimer mes respects au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Fausto Pocar, et au Procureur du Tribunal, Mme Del Ponte. Je saisis cette occasion pour dire que, si par le passé notre coopération avec le Bureau du Procureur et Mme Del Ponte a connu des hauts et des bas, nous n'avons jamais mis en doute son intégrité personnelle ni sa détermination à voir traduites en justice les personnes inculpées des plus graves violations du droit humanitaire. Ces qualités ont été mises au service des victimes et ont aidé les générations présentes et futures de notre peuple à vivre en paix et en sécurité. Je souligne une fois encore ma sincère reconnaissance et je lui adresse mes remerciements.

La Serbie poursuit ses efforts en vue de renforcer sa coopération avec le TPIY. En cela, elle est guidée par les considérations suivantes.

Nous coopérons parce qu'elle relève de nos obligations internationales. Notre coopération confirme le plein respect par la Serbie des normes internationales relatives à la responsabilité individuelle des personnes ayant commis des crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire, et sa ferme détermination à rompre de façon décisive avec l'héritage du régime de Milosevic. Elle est la

preuve de la sincère acceptation par la Serbie des valeurs qui sous-tendent les sociétés européennes et elle donne corps à la volonté du pays de rejoindre le processus d'intégration euro-atlantique. Plus important encore, il ne saurait y avoir de réconciliation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie à moins que le TPIY ne remplisse son mandat, et la Serbie est prête à y contribuer pleinement.

Notre coopération comprend de nombreuses ramifications pratiques : l'arrestation et le transfert d'inculpés; la levée de l'interdiction faite aux fonctionnaires civils et aux membres des forces armées de divulguer des secrets officiels; et la remise de documents, tout cela dans le cadre d'une coopération régionale efficace et d'un plein appui à la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

À cet égard, le Bureau du Procureur du TPIY a soumis environ 1 600 requêtes diverses. Toutes ont été traitées promptement et efficacement, et moins de 2 à 3 % d'entre elles sont encore en attente de réponse, car le traitement de ces demandes peut parfois exiger plus de deux mois. À ce jour, le Gouvernement a levé pour plus de 500 responsables militaires, de police et gouvernementaux l'interdiction de divulguer des secrets d'État, officiels ou militaires.

Le Conseil national pour la coopération avec le TPIY a décidé de donner au Bureau du Procureur du TPIY un accès généralisé aux archives serbes. Le Bureau du Procureur a ainsi reçu des milliers de documents, y compris des documents secrets. À l'heure actuelle, le rythme de traitement des demandes de documentation s'est accru considérablement, même s'il existe dans certains cas des procédures administratives complexes.

Il ne fait aucun doute que tous ceux qui ont commis des crimes de guerre et ont été inculpés par le TPIY doivent être jugés, et de nombreux inculpés notoires ont en effet été appréhendés et transférés au TPIY. En outre, la Serbie a pris de nombreuses mesures pour encourager les inculpés à se rendre volontairement. Ces mesures ont été efficaces et, à la mi-2005, 14 inculpés s'étaient rendus volontairement.

Dernièrement, l'ancien général Zdravko Tolimir, inculpé par le TPIY, a été arrêté dans le cadre d'une opération de sécurité conjointe avec la Bosnie-Herzégovine. Le nombre d'inculpés transférés à La Haye est ainsi passé à 38; 27 d'entre eux se sont rendus volontairement, tandis que 11 ont été arrêtés. Il y a deux jours à peine, Vlastimir Djordjevic, un ancien haut responsable de la police, a été arrêté dans le cadre d'une opération conjointe entre les autorités du Monténégro et de la Serbie, puis transféré à l'unité de détention de Scheveningen, faisant passer à 39 le nombre d'inculpés transférés à La Haye. Je suis fermement convaincu que les quatre individus encore en fuite – Zupljanin, Karadzic, Mladic et Hadzic – seront localisés et appréhendés prochainement.

Le nouveau Gouvernement a créé un Conseil national de sécurité pour coordonner l'action des services de renseignements nationaux, qui jouent un rôle clef pour localiser et appréhender les individus inculpés par le TPIY. Le Conseil est dirigé par le Président de la République. En outre, le Conseil national pour la coopération avec le TPIY a été renforcé et ses membres, nommés ce mois-ci, bénéficient désormais d'une autorité accrue pour le traitement des demandes du TPIY.

La Serbie appuie la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, définie par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. La condition préalable essentielle pour la réussite de la stratégie est, selon nous, la capacité des tribunaux nationaux de traiter de façon conforme aux normes judiciaires internationales les affaires qui leur seront transférées par le TPIY. À cette fin, un Conseil pour les crimes de guerre a été constitué au sein du Tribunal de district de Belgrade le 1er juillet 2003, de même qu'un Bureau du Procureur spécial pour les crimes de guerre, spécialement autorisé à traiter de telles affaires. Le traitement de plusieurs affaires notoires a fourni la preuve de l'efficacité des nouvelles institutions judiciaires.

Grâce à la coopération mise en œuvre, le Bureau du Procureur spécial pour les crimes de guerre s'est vu confier l'affaire Zvornik par le TPIY, et neuf suspects impliqués dans cette affaire ont été arrêtés et inculpés. L'affaire des charniers de Batajnica fait l'objet d'une enquête, tandis que 12 personnes, soupçonnées du crime de guerre commis lorsque 70 civils ont été tués dans le village de Lovas en 1991, ont été arrêtées et présentées devant le Tribunal de district de Belgrade en mai dernier.

Le Conseil pour les crimes de guerre au sein du Tribunal de district de Belgrade et le Bureau du Procureur spécial pour les crimes de guerre disposent de moyens adéquats pour traiter ces affaires conformément aux normes de procédure régulière. Une conséquence directe de cette évaluation est que le TPIY

a renvoyé l'affaire *Kovacevic* devant les autorités judiciaires serbes. À ce jour, la Serbie a demandé le renvoi de six affaires concernant 12 inculpés au titre de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIY. Pour faire encore progresser la coopération, un accord sur l'accès par le Bureau du Procureur serbe à la base de données électronique du TPIY a été signé en juillet 2006.

Dans le cadre de la politique de coopération et de promotion de l'échange d'informations, qui comprend des visites de haut niveau, le Procureur du TPIY s'est rendue à Belgrade du 4 au 8 juin 2007. Cette visite a été jugée très positive de part et d'autre.

Enquêter sur les crimes les plus atroces de l'histoire récente et traduire en justice leurs auteurs sont des obligations morales et politiques qui incombent à tous les pays touchés par les récents conflits de la région. La coopération régionale dans ce domaine entre les institutions judiciaires de ces pays est donc d'une importance primordiale. Des réunions des procureurs de Serbie, du Monténégro, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine se tiennent régulièrement dans le cadre de ce que l'on appelle le processus de Palić, et cette coopération se développe. La signature de mémorandums d'accord avec les procureurs de Croatie et de Bosnie-Herzégovine, et la signature prévue d'un mémorandum d'accord semblable avec le Procureur de Macédoine constituent des premiers pas dans la bonne direction, dont on ne peut que se féliciter.

La Serbie se félicite de l'accord intervenu entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le TPIY, autorisant les missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro et en Serbie à suivre les procès pour crimes de guerre dans les tribunaux nationaux de ces pays. Elle exprime aussi sa reconnaissance à l'OSCE, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Conseil de l'Europe et à d'autres institutions et États qui ont prêté leur assistance pour l'harmonisation de sa législation pénale nationale avec les normes du TPIY et pour la formation de procureurs et juges spécialisés dans les crimes de guerre.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Kaludjerović (Monténégro) (*parle en anglais*) *:* Comme c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil de sécurité au nom du plus jeune État Membre de l'Organisation des Nations Unies, qu'il me soit permis de réaffirmer le plein engagement du Monténégro à respecter le droit international et à mettre en œuvre toutes nos obligations y relatives.

Je voudrais m'associer aux précédents orateurs et remercier le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et M[me] Carla Del Ponte, Procureur du TPIY, de leur rapport très complet et de leurs exposés détaillés concernant les réalisations du Tribunal, en particulier les plus récentes, ainsi que les défis à relever. Étant donné qu'il est essentiel de mener à bien le mandat du Tribunal et de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux, nous nous félicitons des efforts déployés à cet égard, et les appuyons. Je remercie également le juge Dennis Byron, qui a récemment été élu Président, de son exposé. Je lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de ses tâches importantes. Je félicite également M. Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de son exposé.

Je voudrais évoquer brièvement un chapitre du rapport que nous examinons aujourd'hui, qui porte sur la coopération internationale, dans le contexte d'un événement survenu cette semaine dans mon pays. Ce n'est pas la première fois que le Tribunal publie un rapport très détaillé et riche d'informations peu de temps avant qu'un événement important se produise, ce qui atteste de l'efficacité et du dynamisme des travaux du Tribunal. Une condition préalable importante à la réalisation du mandat du Tribunal a été remplie hier dans mon pays quand Vladimir Djordjevic, l'un des accusés en fuite depuis très longtemps, a été arrêté et extradé au Tribunal par le Gouvernement monténégrin. Nos autorités ont traité cette affaire de manière diligente et professionnelle, respectant ainsi leurs obligations internes, régionales et internationales, ayant préalablement coopéré étroitement avec le Tribunal et les autorités serbes compétentes. Ceci confirme à l'évidence la volonté du Gouvernement monténégrin – au premier chef le Ministère de l'intérieur et l'Agence de sécurité nationale – de respecter et de mettre en œuvre leurs obligations internationales. Nous sommes fermement convaincus que l'impunité ne saurait servir la justice et que chaque inculpé doit affronter la vérité et être traduit en justice pour répondre des charges qui pèsent sur lui.

Je voudrais également insister sur le fait que le Monténégro a toujours travaillé en étroite coopération avec le Tribunal et le Bureau du Procureur. Cela a été réaffirmé à plusieurs reprises ces dernières années lors

de l’examen des rapports du Tribunal au Conseil de sécurité. Je remercie M[me] Carla Del Ponte de m’avoir une fois de plus donné l’occasion d’entendre cela dans sa déclaration liminaire.

La clôture du premier chapitre – si je puis dire l’appeler ainsi – de l’affaire *Djordjevic* confirme qu’une coopération totale avec le Tribunal doit aller de pair avec une coopération régionale à tous les niveaux. Je tiens à dire aux membres que rien n’entravera notre détermination de resserrer, dans le cadre de nos responsabilités, tous les aspects de notre coopération avec le Tribunal et avec toutes les parties, qui contribuent à la réussite de ses travaux.

Nous faisons nôtre la conclusion du Président du Tribunal international, à savoir que

> « [le] succès [du Tribunal international] ne saurait se mesurer simplement au nombre des jugements et arrêts qu’il a rendus ni à celui des procès en première instance et en appel qu’il a menés à bien. La réalisation majeure du Tribunal international est d’avoir créé un précédent en faisant respecter le droit international humanitaire et d’avoir contribué à rétablir la paix et la stabilité dans les pays de l’ex-Yougoslavie en jugeant les auteurs des crimes commis pendant les conflits dans la région ».

Pour terminer, et puisqu’il s’agit de la dernière séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle le Procureur du TPIY présente un rapport, je voudrais remercier, au nom de mon gouvernement, M[me] Carla Del Ponte pour sa précieuse contribution, son dévouement exceptionnel et les efforts inlassables qu’elle a déployés en vue d’appliquer le mandat du Tribunal, ainsi que pour la coopération, la compréhension et l’appui témoignés au Monténégro. Je voudrais aussi lui souhaiter plein succès dans ses fonctions futures.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole consécutivement au juge Pocar, au juge Byron, à M[me] Del Ponte et à M. Jallow.

Je vais d’abord donner la parole au juge Pocar afin qu’il réponde aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées.

Le juge Pocar : Je voudrais tout d’abord remercier le Conseil de sécurité et ses membres pour les commentaires qu’ils ont bien voulu faire sur le rapport du Tribunal ainsi que pour le soutien qu’ils ont montré à l’égard du Tribunal.

J’ai pris bonne note de tous les commentaires qui ont été faits sur les suggestions faites et les efforts que nous déployons pour mettre en œuvre la stratégie d’achèvement dans les délais qui avaient été indiqués – il faut le reconnaître, par le Tribunal lui-même – au Conseil de sécurité il y a sept ans et que le Conseil de sécurité avait acceptés. Mais naturellement, il y a sept ans, ces indications avaient été données par le Tribunal sur la base, à cette époque, de données factuelles loin d’être clairement établies et prévisibles.

Néanmoins, je tiens à indiquer que le calendrier prévisionnel des procès en cours et à venir qu’on a annexé au rapport a été annexé pour assurer toute la transparence nécessaire aux processus et aux relations entre le Conseil de sécurité et le Tribunal. Nous travaillons toujours – je tiens à en assurer le Conseil – pour améliorer le calendrier, chaque jour, et pour essayer de réduire encore le temps dans le but de respecter, dans la mesure du possible, les indications de la stratégie et les délais de la stratégie d’achèvement. Je note, pour ce qui est des deux dates, 2008 et 2010, que le fait que, comme on l’a indiqué, certains procès devraient continuer pendant 2009 ne signifie nullement que nous n’essaierons pas d’accélérer les appels de manière à respecter, dans la mesure du possible, la date de 2010.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

Quant aux questions spécifiques qui ont été posées, je pense en particulier à ce qu’a dit le représentant du Qatar au sujet du message du Tribunal. Je ne sais pas comment mon discours a été traduit par l’interprète, mais je disais qu’il était urgent que le Conseil envoie un message clair aux fugitifs selon lequel on ne leur permettra pas de se soustraire à la justice internationale. Me fondant sur toutes les interventions qui ont été faites aujourd’hui au Conseil de sécurité, je pense que c’est ce message qui est envoyé par le Conseil. C’est là l’idée maitresse que j’ai voulu faire passer.

Quant aux conséquences du plan adopté par le Conseil de sécurité sur le Kosovo s’agissant des activités judiciaires du Tribunal, je préfèrerais ne pas répondre de manière précise. Nous sommes actuellement saisis de quelques affaires se rapportant aux événements qui ont eu lieu au Kosovo, et il me semble que ces procès sont en cours et vont se poursuivre. Les membres comprendront certainement qu’en tant que représentant du Tribunal, je ne peux en dire davantage.

Je voudrais insister sur un dernier élément. J'ai pris note de ce que la plupart des représentants ont indiqué qu'il est nécessaire que les autorités nationales de la région coopèrent avec le Tribunal. Je ne peux que souscrire à ce point de vue. J'assure les membres du Conseil que nous y veillerons. Les juges du Tribunal participent aux réunions des appareils judiciaires des pays de la région afin d'aider les juridictions de la région à coopérer entre elles et avec le Tribunal lui-même. Nous œuvrons donc afin de mettre en place certains partenariats avec les juridictions locales pour leur permettre de continuer à travailler sur les affaires une fois que le Tribunal aura fermé ses portes.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'adhésion du Tribunal à la stratégie d'achèvement des travaux.

Le Président : Je remercie le juge Pocar des éclaircissements qu'il a fournis.

Je donne maintenant la parole au juge Byron.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les délégations des paroles aimables et encourageantes qu'elles m'ont adressées à l'occasion de mon accession au poste de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Je tiens à assurer les membres du Conseil que je mettrai tout en œuvre pour réaliser les objectifs louables fixés par le Tribunal. J'ajoute que c'est avec plaisir que je transmettrai les paroles aimables et les félicitations qui ont été adressées à mon prédécesseur, le juge Erik Møse.

Il s'agit de la première séance du Conseil de sécurité à laquelle j'assiste depuis mon entrée en fonctions. Je retiens en premier lieu que tous les participants à la séance d'aujourd'hui ont montré leur connaissance intime des difficultés rencontrées par le Tribunal. Il me paraît donc inutile de revenir sur ce que j'ai dit précédemment. Je me contenterai de rappeler que, tout au long de la semaine, il sera possible de débattre plus en détail de l'héritage du Tribunal et des questions soulevées aujourd'hui.

Je suis convaincu que l'intérêt pour les détails qui a été manifesté aujourd'hui nous permettra de trouver les solutions idoines aux problèmes mis en lumière.

Avant de terminer, je voudrais répondre aux questions qui m'ont été explicitement adressées par les représentants de la République démocratique du Congo et de l'Afrique du Sud. Leurs questions portent toutes deux sur le même sujet : la réinstallation des personnes acquittées.

Le Tribunal doit traiter cette question sous tous les angles. Je n'ai rien dit qui donne à penser qu'il existe un problème de coopération avec le Rwanda, lequel, comme je l'ai expressément indiqué, continue de coopérer pleinement aux activités du Tribunal.

Cela dit, certains des problèmes qui influencent les décisions prises dans ce domaine touchent aux intérêts de la justice et des droits de l'homme, tels que les préoccupations exprimées par des personnes acquittées ou remises en liberté. Le Tribunal fait le maximum, avec le concours des États et des organismes compétents des Nations Unies, pour résoudre ce problème dans le respect des normes du droit international humanitaire et dans le souci de servir au mieux les intérêts de toutes les parties concernées.

J'espère avoir répondu de mon mieux à toutes les questions qui m'ont été posées.

Comme mon collègue le juge Pocar, j'ai moi aussi pris bonne note des remarques faites aujourd'hui. Nous constatons avec satisfaction que l'importance de la coopération des États aux fins de la réalisation des objectifs du Tribunal est largement admise. Au nom du Tribunal, je remercie une nouvelle fois le Conseil de sécurité de l'intérêt qu'il a manifesté ainsi que de l'appui qu'il a fourni et s'est engagé à apporter.

Le Président : Je remercie le juge Byron des précisions apportées.

Je donne à présent la parole à Mme Del Ponte afin qu'elle puisse répondre aux observations faites.

Mme Del Ponte (*parle en anglais*) : À mon tour, je remercie les membres de leurs commentaires, questions et suggestions que je ne manquerai pas de transmettre à mes collaborateurs.

Je voudrais brièvement revenir sur trois points.

Premièrement, je pense que la séance de ce matin montre que le Conseil de sécurité est unanime quant à la nécessité de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). J'indique que l'on ne pourra parler de coopération pleine et entière qu'une fois que Karadzic, Mladic et les autres fugitifs seront à La Haye. Voilà pourquoi j'espère que le Conseil de sécurité suivra de très près la coopération. Comme je l'ai dit, la Serbie, le Monténégro et la Croatie sont en passe de nous offrir leur pleine coopération.

Deuxièmement, en ce qui concerne Djordjevic, je rappelle qu'il a été arrêté au Monténégro, ce qui n'exclut pas qu'il se soit trouvé en Russie avant cela. Je puis vous affirmer qu'après l'arrestation de Tolimir, nous avons appris qu'il s'était lui aussi trouvé en Russie en 2005. Tout cela pour dire que même s'ils se déplacent, ils finissent par retourner dans leur pays.

Concernant le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales, je n'ai pas dit qu'il y avait ingérence de la part des gouvernements. J'ai dit qu'il y avait encore de fortes velléités d'interférer. Pourquoi? Pour mettre en exergue l'importance que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) surveille le déroulement de nos procès, en particulier ceux relevant de l'article 11 *bis* parce que, bien évidemment, nous avons la primauté. Il importe que cette surveillance se poursuive également en Croatie afin d'éviter, je dis bien éviter, toute interférence éventuelle. Mais, pour l'instant, il n'y a eu aucune situation réelle de la sorte.

Le Président : Je remercie Mme Del Ponte de sa déclaration et des précisions apportées.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow afin qu'il puisse répondre aux observations.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi remercier les membres du Conseil de leur soutien et de leurs paroles d'encouragement.

J'aborderai trois questions qui ont été soulevées.

Premièrement, le représentant du Royaume-Uni a demandé des informations supplémentaires sur la loi rwandaise relative aux renvois d'affaires qui a été promulguée. Le texte en sera distribué aux membres du Conseil pour qu'ils puissent en connaître les détails. Je voudrais simplement signaler qu'elle s'applique aux affaires renvoyées devant la justice rwandaise par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) mais aussi par d'autres États. Elle offre donc la possibilité d'intensifier la coopération dans ce domaine entre le Rwanda et les pays tiers, en particulier ceux dans lesquels résident des génocidaires rwandais qui ne peuvent être poursuivis pour différentes raisons. La nouvelle loi fournit désormais un cadre pour la coopération entre ces pays et le Rwanda.

Pour l'essentiel, cette loi prévoit que toutes les affaires renvoyées au Rwanda seront jugées, non pas par les tribunaux traditionnels, mais par la Haute Cour, qui est constituée de juges qualifiés et chevronnés, et que les appels seront examinés par la Cour suprême. De plus, elle offre les garanties traditionnelles d'un procès équitable, le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, le droit de ne pas être jugé par contumace, le droit de produire des témoins, la présomption d'innocence – en somme, tous les droits énoncés dans le règlement du TPIR – et le droit à l'assistance d'un avocat, etc.

Compte tenu des particularités des procès, des garanties sont prévues pour les avocats et les témoins à décharge afin que ceux qui doivent se rendre au Rwanda bénéficient d'assurances légales contre, par exemple, la fouille, la confiscation, l'arrestation, etc. et qu'ils puissent agir sans entrave et s'acquitter de leurs fonctions dans le pays.

La nouvelle loi prévoit également que les condamnés seront détenus dans le respect des normes minimales des Nations Unies relatives à la détention des personnes. Toutes ces garanties existent et, comme je l'ai dit plus tôt, je pense que la loi offre toutes les garanties d'un procès équitable permettant les renvois. Comme je l'ai indiqué, le texte de cette loi va être distribué.

Mon deuxième point a trait à la question soulevée par le représentant du Qatar. Si j'ai bien compris, il a souhaité savoir si le Conseil était prié de prendre des mesures au sujet des six fugitifs de haut rang qui sont toujours en liberté et que nous voulons juger au Tribunal. Nous ne demandons pas pour l'instant l'intervention du Conseil. Nous signalons simplement que cette question se posera peut-être l'an prochain. Nous sommes tous d'accord pour dire que ces six personnes, du fait de leur rang et de l'ampleur de leur implication dans le génocide, doivent impérativement être jugées par le TPIR. Au cas où elles seraient arrêtées l'an prochain et livrées trop tard au TPIR pour que leurs procès se terminent avant la fin de 2008, le Conseil devra alors décider de la suite à donner à ces affaires : devrons-nous continuer de nous en occuper au-delà de 2008 ou essaiera-t-on de les renvoyer devant les juridictions nationales ou une autre instance internationale? C'est une question qui pourrait se poser l'année prochaine et sur laquelle il ne faut pas prendre une décision maintenant. Nous la portons simplement à l'attention du Conseil.

S'agissant du renvoi à la France, nous sommes bien entendu tous d'accord pour dire que l'exercice des poursuites pénales pour ces crimes à l'échelle internationale relève de la responsabilité partagée du Tribunal et des États Membres. Les poursuites que

nous pouvons exercer et les affaires que nous pouvons examiner à Arusha le seront. Si des États Membres se montrent disposés à assumer une partie des responsabilités qui nous incombent et à mener à bien cette tâche de façon efficace et qu'ils en ont les capacités, nous partagerons cette tâche avec eux. C'est pourquoi nous essayons de renvoyer les affaires au Rwanda et à d'autres pays. La France nous a fait savoir qu'elle était disposée à accepter ces affaires et à en exercer les poursuites judiciaires. C'est à ce titre que nous avons introduit la demande de renvoi des affaires à Paris pour tenue des procès.

Enfin, je voudrais m'associer à mes collègues qui ont demandé que soient consignés par écrit les remerciements, adressés par tous les tribunaux internationaux, la communauté internationale dans son ensemble et, bien entendu, tous ceux qui ont à cœur de défendre la cause de la justice pénale internationale, à Mme Carla Del Ponte pour son énorme contribution à la promotion de cette cause. Je m'exprime en particulier en tant que son successeur au Tribunal pour le Rwanda, moi qui suis bien conscient et reconnaissant des bases très solides qu'elle y a jetées et qui nous ont permis de faire des progrès et de maintenir l'élan imprimé dans ce domaine. Nous lui souhaitons plein succès pour l'avenir. Sa présence à nos réunions nous manquera.

Le Président : Je remercie M. Jallow pour ses aimables paroles et les précisions qu'il a apportées.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais saisir une fois encore cette occasion d'adresser mes remerciements, au nom du Conseil, au juge Pocar, au juge Byron, au Procureur Del Ponte et au Procureur Jallow pour les informations qu'ils ont communiquées au Conseil.

La séance est levée à 13 h 50.